

[D. 4. 1. 1]
[17]
† P. Em. VALVEKENS, O. Praem.

Les Visites Canoniques
des Abbayes prémontrées
au seizième siècle

I

ANALECTA PRAEMONSTRATENSIA
TOME XXII-XXIII, 1946-1947

Tongerloo
Imprimerie Saint-Norbert. S. P. R. L.

(1947)

gh. 5334.

De temps immémorial, les visites canoniques ont représenté un élément important dans la vie religieuse des abbayes.

Dès le début, semble-t-il, les Pères-abbés jouissaient du droit de visite canonique dans les maisons, fondées par leur monastère. Ils y revendiquaient non seulement le contrôle de la vie disciplinaire, mais aussi l'examen de la gestion économique. Depuis le moment, où le Chapitre Général introduisit une forte centralisation de l'autorité, les délégués du Chapitre allaient jusqu'aux abbayes les plus reculées. Ils y remettaient une copie authentique des décrets capitulaires. Ils percevaient le montant de la taille, taxe due par chaque maison en vue de couvrir les frais généraux de l'administration centrale. Enfin, ils prenaient les mesures réformatrices, nécessaires à la sauvegarde de la bonne observance disciplinaire. Depuis cette époque, chaque abbaye connaissait tour à tour la visite canonique de son Père-abbé ainsi que celle du visiteur attitré, représentant le Chapitre Général. Dans la longue lignée des visiteurs capitulaires, il en est qui ont passé comme « visiteur » dans l'histoire : tels l'évêque Redman pour le quinzième siècle, Jean Lepaige et Servais de Lairuelz pour le début du dix-septième.

Chaque fois, le visiteur devait remettre par écrit l'énumération des remarques et critiques qu'il jugeait utile de faire. Dans la terminologie prémontrée, cet écrit porte le nom de « relictum visitationis ». Avant de partir, le visiteur remettait son relictum aux mains du prieur claustral, directement responsable de la discipline conventuelle. A intervalles fixes — soit une fois par mois, soit une fois par semaine — le relictum devait être lu en public et à haute voix. Lors de la visite suivante, le visiteur devait réclamer le relictum précédent et examiner s'il avait été exécuté à la lettre. Après, le relictum devait être déchiré ou brûlé. Il était notamment défendu de conserver les relicta.

L'historien peut se féliciter de ce que cette dernière disposition statutaire n'ait pas toujours été observée. Dans toute salle d'archives d'une abbaye, on trouve le texte complet de tel ou tel relictum. Le visiteur Redman n'a — heureusement ! — point détruit ses

multiples relictia. Il les a, au contraire, copiés dans un beau registre, publié depuis par le cardinal Gasquet, dans son ouvrage « *Collectanea Anglo-Praemonstratensia* ». Jean Lepaige a eu le front de publier lui-même, de son vivant, le texte complet des relictia de nombreuses visites canoniques ; il en a rempli quelques longues pages de sa « *Bibliotheca Praemonstratensis Ordinis* ». Servais de Lairuelz, soit dans son livre de réforme, « *Optica Regularium* », soit dans son « *Cathechismus Novitiorum* », illustre son exposé de multiples réminiscences, empruntées à ses visites canoniques.

Jusqu'à présent, il n'existe pas de recueil, donnant le texte des relictia du seizième siècle. On trouve, je le disais à l'instant, tel ou tel relictum dans les archives des différentes abbayes. Mais le chercheur patient et décidé parvient à se constituer une collection assez riche. En ce moment, je possède le texte de plusieurs relictia, s'échelonnant du début jusqu'à la fin du seizième siècle. Dans leurs données forcément fragmentaires, le connaisseur peut lire la courbe que traça la vie religieuse en ce siècle tourmenté. Comme toujours, les visites canoniques restent un élément de grande importance pour l'histoire des anciennes maisons religieuses.

Le seizième siècle offre encore un élément nouveau, de nature à rendre les visites canoniques, sinon plus efficaces, plus mouvementées et plus vivantes. En France, aux Pays-Bas et en Espagne, le pouvoir civil s'était arrogé mainte attribution, exclusivement tributaire de l'autorité ecclésiastique. De la sorte, les pouvoirs centraux prirent volontiers l'initiative d'une visite canonique et se firent le champion de la discipline religieuse. Ils fermèrent tout simplement les frontières devant tout visiteur étranger, fût-il muni des meilleures pièces de légitimation. Ensuite, ils allèrent à la recherche de visiteurs, choisis parmi leurs propres sujets. A cette époque, l'Espagne s'affirmait comme le pays le plus prospère et le plus puissant de l'Occident. Les Pays-Bas, se flattant d'avoir trouvé leur forte unité sous le sceptre d'un souverain lequel venait de devenir empereur, voyaient de bon oeil leurs grands monastères s'affranchir d'une tutelle étrangère. Les abbayes françaises, habituées à un contrôle royal jusque dans la nomination de leurs prélats, maugréaient à peine en voyant leur horizon se fermer le long des frontières de leur pays. Les anciens « empires », édifiés par les grands monastères français de Cluny, Cîteaux et Prémontré, s'effritaient lentement sous la poussée du nationalisme français qu'encerclait efficacement l'altière maison de Habsbourg. Doublant leur rêve de primauté européenne du césaropapisme le plus jaloux, les

souverains se firent les champions de la réforme religieuse. Ne connaissant rien au « métier », lequel est tout de douceur, de compréhension et de courageux allant, ils multiplièrent les visites tracassières ou abusives. Autant dire que les visites canoniques du seizième siècle sont mouvementées comme jamais. Elles offrent un sujet d'études particulièrement attachant.

Ma documentation renferme surtout des pièces, relatives aux anciennes abbayes prémontrées des Pays-Bas. La trame de cette étude sera donc, si je puis dire, presque exclusivement prémontrée. Mais souvent des maisons, appartenant à d'autres Ordres religieux et situées en dehors des frontières néerlandaises, s'offriront à nos recherches et nous permettront de jeter un long regard dans la clôture où vit le paisible groupe des religieux. Nous ne prétendons nullement donner, au cours des pages suivantes, une image tant soit peu complète de la vie religieuse du seizième siècle. Mais cette vie, examinée sous les multiples facettes d'une visite canonique, offrira sans doute maint aspect inconnu. Aussi bien, les relictas des visites canoniques vengeront peut-être ce siècle si décrié d'une condamnation trop apodictique.

Au seizième siècle, l'histoire de l'Ordre de Prémontré peut se répartir en trois périodes presque mathématiquement égales.

De 1497 jusqu'en 1533, l'abbaye de Prémontré fut gouvernée par des Abbés-Généraux, dignes successeurs d'une longue lignée de prélats, appartenant par la profession monastique et la vie religieuse à l'Ordre qu'ils étaient appelés à diriger. Chacun de ces Généraux, d'après son comportement et sa valeur personnelle, se fit un devoir d'organiser et de faire les visites canoniques.

De 1535 à 1572, l'abbaye de Prémontré resta aux mains de deux cardinaux commendataires, François Pisani et Hippolyte d'Este. Tout comme à Cîteaux, l'abbaye-mère d'un grand Ordre à champ d'action international venait de tomber en commende. Aux Pays-Bas et en Espagne, les souverains profitèrent de l'occasion pour affranchir leurs abbayes de toute influence française.

Depuis 1573, l'abbaye de Prémontré retrouva un vrai Général, choisi au sein de son Ordre, Jean Despruets. Celui-ci mourut en 1596. Avec lui, le seizième siècle se termine. Despruets était gascon. Pendant son enfance, il avait séjourné aux frontières de l'Espagne. De longues années durant, il avait professé à Paris, comme docteur et théologien régent. Il avait lié des relations internationales. La science théologique, mise consciemment au service de l'Eglise et de la Sorbonne, était la meilleure des valeurs internatio-

nales. Devenu Général d'un Ordre ruiné et branlant, Despruets reprit les tournées de visites canoniques des anciens Généraux de son Ordre. Celui-ci, grâce à Despruets, retrouva son ancienne vitalité. Résolument, il se remit à pied d'œuvre devant les temps nouveaux.

Nous examinerons tour à tour les trois périodes. Elles sont les trois actes de la longue tragédie que fut le seizième siècle.

L'époque des Abbés-Généraux (1497-1533).

Au début du seizième siècle, trois Généraux dirigèrent successivement l'Ordre de Prémontré : Jean de l'Escluse (1497-1512), Jacques de Bachimont (1512-1531) et Virgile de Limoges (1531-1533). Le nom des deux premiers a passé avec honneur à l'histoire. Le troisième décéda après un abbatiat d'à peine deux ans. Ils ne put donner toute sa mesure.

Nous examinerons tour à tour l'activité des trois Généraux dans le domaine des visites canoniques.

Après, nous étudierons le rôle des Pères-abbés. Ceux-ci continuaient notamment à faire les visites canoniques des abbayes, issues de leur monastère.

Au cours de ces années, l'intervention du pouvoir civil ne fut, semble-t-il, ni aussi fréquente ni surtout aussi organisée qu'elle le deviendrait plus tard. Nous la signalerons, tout en ne lui consacrant point, cette fois, un chapitre spécial.

PREMIER CHAPITRE.

Le Général Jean de l'Escluse (1497-1512).

A l'époque, où Jean de l'Escluse fut appelé à la direction suprême de l'Ordre de Prémontré, l'ancienne pratique des visites canoniques était toujours bien observée. Hubert de Monthermé, le dernier Général, les avait pratiquées, soit par l'entremise de visiteurs de choix, soit de sa propre initiative ¹⁾. L'Ordre presque cinq fois séculaire de Prémontré s'occupait d'ailleurs en ce moment d'une refonte de ses Statuts. Plus que jamais, le Général devait être en contact avec les forces vives de sa grande famille religieuse.

La réforme des Statuts était, comme il se doit, une entreprise de longue haleine. Depuis bientôt un demi-siècle, certains spécialistes de la matière préparaient le premier projet d'un nouveau texte. Au début, on avait fait appel à plusieurs grandes figures des milieux de la Sorbonne. Parmi eux, on trouve le nom de Thomas de Courcelles, l'un des juges qui condamna sainte Jeanne d'Arc. Depuis, on avait renoncé à la collaboration de savants étrangers. Trop tardivement, on en était revenu à comprendre que les Prémontrés, eux-mêmes, étaient les seuls à pouvoir entreprendre une « réforme » qui les concernait exclusivement. Entretemps, on n'avancait que fort lentement. Vers 1475, certaines autorités prémontrées opposèrent leur plus complète inertie à toute velléité de réforme. Ensuite, on se résigna à appliquer le principe « va piano, va sano ». Depuis le généralat d'Hubert de Monthermé, l'entreprise était, enfin, menée avec entraînement et bonne volonté.

Cependant, le roi de France, Charles VIII, friand de jouer son

1) Voir à ce sujet mon article *Le Chapitre Général et les Statuts Prémontrés de 1505*, publié dans *Analecta Praemonstratensia*, t. XIII, 1938, pp. 58-60.

petit rôle de protecteur des grands Ordres français, jugea utile d'intervenir. Il faut croire que ses conseillers croyaient le moment venu de faire entendre la voix royale. Craignaient-ils de voir l'abbé de Prémontré suivre les directives de la Curie romaine ou se laisser remorquer par des idées, issues de puissantes abbayes des Pays-Bas ? Peu après son installation, Jean de l'Escluse reçut une dépêche royale, lui intimant l'ordre de se rendre à Paris. Il se ferait accompagner de trois prélats français : ceux de Saint-Martin à Laon, de Cuissy et de Saint-Yved de Braine. Les prélats de Saint-Martin et de Cuissy appartenaient, avec ceux de Prémontré et de Floreffe, aux quatre Pères de l'Ordre. L'abbaye de Floreffe était située aux Pays-Bas. Le roi de France ne disposait d'aucune autorité ni d'aucune contrainte vis-à-vis de son prélat. Celui-ci fut donc remplacé par le prélat de Braine, Jacques de Bachimont, docteur en Sorbonne, grand orateur et personnage de haute classe.

Vers la Noël 1497, par un temps particulièrement froid, le Général de l'Escluse, accompagné de Jacques de Bachimont, prélat de Saint-Yved de Braine, se rendit à la Cour. Pendant de longues journées, on y délibéra sur les principaux points de réforme que le roi voulait voir insérer aux nouveaux Statuts. Le Général ne rentra à Prémontré qu'après trente-deux jours. Avant son retour, le Général reçut la notification que le chancelier Ollivier se présenterait au prochain Chapitre Général. Il serait porteur d'une missive royale.

A la date prévue, le dimanche du « Cantate Domino » après Pâques, le 13 mai 1498, le Chapitre se réunit à l'abbaye de Saint-Martin à Laon. Jean de l'Escluse présida l'assemblée. Celle-ci comptait quarante-six prélats. Une délégation particulièrement nombreuse était venue des Pays-Bas. La liste des assistants cite notamment les prélats des abbayes de Floreffe, Bonne-Espérance, Parc, Vicoigne, Saint-Nicolas de Furnes, Saint-Feuillen au Roeulx et Mont-Saint-Martin. Dès le commencement des assises capitulaires, le Général déposa au bureau le texte provisoire des nouveaux Statuts. Ceux-ci étaient donc bel et bien composés et le chancelier Ollivier — il était présent ! — n'avait plus que faire. Mais, le roi l'avait délégué. Non sans emphase, il remplit sa mission. Il donna lecture de quatre points dont le roi exigeait la fidèle observance dans toute abbaye prémontrée. Le message royal citait notamment quatre points importants de la discipline religieuse. Tous cependant étaient exprimés dans les Statuts remaniés. Le Chapitre, par déférence pour la personne royale, n'en fit toutefois rien remarquer. « Pour faire

plaisir au Roi », il pria tous les prélats de faire rigoureusement observer les points, exprimés dans le factum royal ²⁾.

Avant de clôturer les séances capitulaires, le Général nomma les différents visiteurs, chargés de la visite canonique. Arnould Wuyten, prélat de l'abbaye de Parc, fut nommé visiteur des abbayes de la circarie de Frise, avec pouvoir de se faire remplacer par un collègue. Le Général se réserva les circaries de France, Floreffe, Brabant, Lorraine et Ponthieu. Il marquait ainsi sa volonté de débiter par une grande tournée de visites canoniques et de contrôler personnellement la mise à l'essai des nouveaux Statuts.

En ce qui concerne ce premier voyage de visites, fait par le Général de l'Escluse, je ne dispose que de notes assez rares. Elles concernent d'ailleurs exclusivement l'abbaye d'Averbode. Ces notes, trop avares de détails, communiquent cependant assez de particularités pour laisser entrevoir les idées maîtresses de ce voyage de visites.

Ce fut le 31 août 1498 que de l'Escluse arriva à Averbode. Il était accompagné du prélat de Braine, Jacques de Bachimont ; de Thomas de l'Escluse, son parent, prieur du Collège des Prémontrés à Paris ; de son frère, Jacques de l'Escluse, un laïc que le Général chargerait maintes fois de la réception des tailles, imposées par le Chapitre Général. Il était accompagné aussi de Jean Prache, notaire, et de Jean Legay, messenger de l'Ordre. Plusieurs serviteurs étaient attachés à sa suite. L'équipage comptait douze chevaux.

Le but de ce premier voyage était bien défini. Tout en observant l'ordre du jour traditionnel de toute visite canonique, le Général voulait insister sur la grande importance des nouveaux Statuts. Comme toujours, une nouvelle codification rencontrait quelque opposition. Il fallait encourager les bonnes volontés, couper court à toute contradiction, souligner l'importance d'un ensemble de règles bien déterminées. Avec cela, le Général pouvait se convaincre de l'efficacité des nouveaux arrangements statutaires. La pratique vécue, ce meilleur des critères, était notamment occupée à discerner ce qu'il fallait encore remanier avant la promulgation définitive des Statuts.

En ordre subsidiaire, de l'Escluse renouvela, devant le couvent de chaque abbaye, la lecture des quatre points du message royal. Le roi de France, il est vrai, n'avait rien à voir dans les abbayes néerlandaises. Mais les articles royaux énuméraient des points dis-

2) Voir *ibid.*, pp. 60-65.

ciplinaires de telle importance que le Général se faisait un plaisir de les communiquer. L'autorité incontestée du roi de France était, dans l'occurrence, une bonne alliée du Général visiteur.

Ces différents points furent donc dûment examinés. Le Général en donna connaissance à tous les religieux. Tout cela put se faire en présence du prieur de l'abbaye de Saint-Michel d'Anvers. Le prélat de Saint-Michel était malade. Le prieur avait sans doute été chargé d'accompagner le Général d'Anvers jusqu'à Averbode.

Après cela, Jean de l'Escluse voulait en arriver à autre chose.

Depuis nombre d'années, le Chapitre était grevé de lourdes dettes. Il fallait trouver des moyens appropriés pour combler un déficit particulièrement onéreux. Ensuite, le nouveau Général avait encore dû s'endetter personnellement pour payer à Rome la taxe de ses bulles. Le Chapitre Général, continuant une pratique ancienne, lui avait permis d'exiger, au cours de sa première tournée de visites, le paiement d'une taxe spéciale.

Afin d'augmenter ses ressources, le Général avait trouvé l'expédient, assez malheureux, de taxer les religieux, placés comme curés dans les paroisses des abbayes. A part quelques exceptions, ces curés devaient vivre d'une portion congrue plutôt pauvre. En arrivant à Averbode, de l'Escluse avait fait convoquer quelques curés. Ceux-ci se présentèrent. Il faut croire cependant que le quémendeur n'eut guère de succès. Les actes du Chapitre Général de 1499 nous en diront d'ailleurs plus long à ce sujet ³⁾.

Il est regrettable que le relictum de cette première visite, faite par le Général de l'Escluse, n'ait pas été conservé. Dans l'état présent de nos recherches, il ne nous est pas possible de déterminer si la taxation des curés prémontrés avait été sanctionnée par le relictum. De toute façon, le Général revint à la charge au cours du Chapitre Général de 1499.

Celui-ci se tint à Saint-Quentin. Parmi les quarante-six prélats présents, on lit les noms de ceux de Floreffe, Bonne-Espérance, Saint-Feuillen, Vicoigne et Grimbergen. Mécontent de l'inertie des curés, le Chapitre cita tous les détenteurs de bénéfices, appartenant aux abbayes d'Averbode, Tongerlo, Saint-Michel d'Anvers et Parc à comparaître, endéans les quarante jours, devant la juridiction

3) *Ibid.*, pp. 65-68. En ce qui concerne les dettes du Chapitre Général, je renvoie à mon étude *La Situation financière du Chapitre Général Prémontré au début du seizième siècle*, publiée dans *Analecta Praemonstratensia*, t. XIV, 1938, pp. 137-188.

ordinaire de l'Ordre, établie à l'abbaye de Saint-Martin à Laon ⁴). Il est donc hors de doute que le Général a fait la visite canonique, d'après le même canevas, dans chacune des abbayes citées. En terminant le Chapitre, le Général se réserva la visite des abbayes de Brabant et de Floreffe. Il confia celle des abbayes de Flandre au prélat de Saint-Martin de Laon. Au Chapitre de 1500, le Général se réserva la visite des abbayes du Brabant, tandis qu'il chargea le prélat de Saint-Martin de celle des circaries de Floreffe et de Flandre. L'année suivante, de l'Escluse, continuant à s'intéresser aux abbayes néerlandaises, se réserva la visite des abbayes de Flandre, de Brabant et de Floreffe ⁵).

Le Chapitre de 1502, tenu à la maison de Prémontré dans la ville de Saint-Quentin, approuva le texte des Statuts. Aussitôt, il enjoignit à tous les prélats d'observer eux-mêmes et de faire observer par leurs religieux les dispositions statutaires nouvelles, tout en attendant l'approbation officielle de Rome, laquelle ne tarderait pas d'être octroyée. Une nouvelle fois, Jean de l'Escluse se réserva la visite des abbayes de Flandre, de Brabant et de Floreffe. Le décret capitulaire ajoute que le Général se ferait accompagner d'un prélat ⁶).

Le Relictum de 1502.

Pendant l'été de 1502, le Général entreprit une longue tournée de visites canoniques.

Dans l'état actuel de nos recherches, nous avons trouvé des traces de son passage aux abbayes d'Averbode, de Ninove et de Parc. En ce qui concerne la visite d'Averbode, nous n'avons retrouvé qu'une note de livres de comptes. Pour Ninove et Parc, nous disposons du relictum complet.

Arrêtons-nous quelques instants à ces premiers relictas du seizième siècle.

Le Général avait entrepris sa tournée de visites en compagnie du prélat de Saint-Yved de Braine, Jacques de Bachimont qui deviendrait son successeur à Prémontré. Il s'était adjoint un chapelain prémontré, frère Thomas ; un chapelain séculier, maître Gérard ;

4) Voir mon article *La Situation financière...*, I. c., p. 146.

5) Voir mon article *Le Chapitre Général et les Statuts Prémontrés de 1505*, I. c., p. 69-70.

6) *Ibid.*, pp. 71-73.

un notaire, maître Adrien. Sa suite se composait du messenger de l'Ordre, Jean Dagyer, du cuisinier, du chambellan, du maître des étables, du cocher et d'un petit jeune homme, faisant fonction de laquais. Les deux chapelains étaient attachés à la personne du Général à l'effet de réciter avec lui l'office canonial, au cours des longues heures que les voyageurs passaient en carrosse. Le notaire libellait, au jour le jour, les pièces officielles que le Général remettait dans chaque abbaye. Le messenger, portant les insignes de sa fonction et jouissant d'une certaine immunité diplomatique, devait remettre les messages de son maître dans les maisons et les lieux où le Général ne pouvait se rendre en personne. La suite se composait à la fois de serviteurs éprouvés et d'hommes d'escorte. Ils prenaient soin de la cuisine et des montures. Le long des routes, ils gardaient le carrosse de leur maître.

Le 27 juin 1502, le Général fit la visite à Ninove. Le 11 juillet, il arriva à Averbode, venant de Tongerlo. Le 13 juillet, il était à Parc.

Le relictum pour l'abbaye de Ninove est aussi intéressant que détaillé. Il contient presque en entier les différents points sur lesquels le Général portait son enquête.

A cette époque, Everard Pardeke était prélat à Ninove. Son prédécesseur, lequel avait démissionné quelques années auparavant, vivait encore. Selon l'usage courant de l'époque, l'abbaye avait aussi un prélat-coadjuteur.

Le relictum mentionne que l'examen du visiteur a porté sur la vie religieuse de l'abbaye autant que sur sa gestion économique. En ce qui concerne la célébration de l'office divin — rappelons-nous que Matines se chantaient encore à minuit ou se récitaient à la même heure —, le visiteur acte volontiers que tout s'observe comme les coutumes prémontrées le requièrent.

Passant à l'énumération des points, visés par la visite, le Général demande tout d'abord au prélat et au coadjuteur de bien observer et de faire bien observer les trois vœux de religion, « d'après la sévérité des Statuts ». On remarque que cette tournée de visites envisageait en premier lieu d'imposer partout l'observance des nouveaux Statuts. En exigeant celle-ci, le Général accomplit la mission que le dernier Chapitre Général lui avait confiée.

Continuant et détaillant son énumération, le visiteur enjoint de mieux accomplir les prescriptions concernant le silence dans les lieux où il est toujours de rigueur, les stations avant les exercices conventuels, les prostrations et les autres cérémonies, conte-

nues au livre de l'Ordinaire. Toute transgression en ces domaines sera punie d'après les dispositions statutaires. Tous les jours, les trois Messes, imposées par les usages de l'Ordre, devront être chantées — chantées et non pas dites — : ce sont la Messe matinale, la Messe de Beata Maria Virgine, la Grand'Messe. De plus, tous les jours une Messe basse de Requiem devra être dite à l'église ou, le cas échéant, à l'infirmerie afin de donner aux religieux malades l'occasion d'assister à une Messe. Les religieux devront être plus fidèles à assister à l'office de Matines, récité à minuit. Quiconque s'en absente sans motif plausible devra, la première fois, se priver de vin au repas du midi, et cette portion de vin sera donnée aux pauvres ; la deuxième fois, il prendra un repas au pain et à l'eau. Aux jours d'abstinence, tous les repas devront se prendre au réfectoire ; le silence y sera de rigueur et on fera une lecture publique durant le repas entier. Après les repas, pris au réfectoire ou autre part, les restants seront distribués aux pauvres ; rien ne pourra être emporté aux cellules sans permission préalable du prieur ; toute transgression en ce domaine devra être punie. En tout temps, les religieux séjourneront dans la clôture. Ils n'en sortiront point sans l'autorisation du prélat. Une seule porte donnera accès à la clôture ; le portier y empêchera l'entrée de toute femme suspecte. Tous les religieux passeront la nuit au dortoir. Ils porteront toujours des vêtements de laine ; les vêtements de lin leur seront interdits. En ce domaine, le prélat pourra toutefois dispenser les malades et les infirmes. Les religieux ne coucheront point sur des matelas de plumes. Ils porteront des soutanes fermées devant et derrière. En ce qui concerne la tonsure et la barbe, ils se régleront selon les prescriptions des Statuts. Toutes les semaines, ils iront à confesse ; le confesseur leur donnera la discipline corporelle. Il leur sera interdit d'être parrains, sans en avoir la permission préalable du Général. Une fois l'an seulement, ils pourront rendre visite à leurs parents. Ils seront tenus de dire les Messes et les prières prescrites aux intentions du Chapitre Général ; les jeunes frères et les convers réciteront les psaumes imposés à cette intention. Ils éviteront autant que possible les trop fréquentes relations avec les séculiers ; ils seront tout particulièrement réservés vis-à-vis des femmes. Les curés auront comme ménagères des personnes de toute confiance. Si quelque curé habite avec une femme suspecte, il devra renvoyer celle-ci endéans quinze jours. Le prélat et le coadjuteur doivent prendre toutes dispositions pour accomplir cet ordre. A cette fin, ils peuvent faire usage, s'il le faut, de l'excommunication. En plus, les curés

récalcitrants en cette matière seront déclarés, de par l'autorité du Chapitre, privés de leur bénéfice. On les forcera à rentrer au couvent. D'autre part, quiconque prendra part à une beuverie ou se sera enivré, subira la peine de « *gravior culpa* » pendant dix jours ; le cas échéant, il sera emprisonné. Tous les religieux, curés ou conventuels, remettront à leur prélat, trois fois l'an, tout l'argent qu'ils auront gagné ou reçu. Le prélat, de son côté, devra leur procurer tout ce dont ils ont besoin. A l'exception du prieur et du procureur, aucun religieux conventuel ne pourra avoir une chambre, située hors de la clôture. En terminant, le Général ordonne de relire le présent relictum, une fois par semaine, le vendredi, à la salle du Chapitre, en présence de tous les religieux ¹⁾.

Le relictum pour l'abbaye de Parc n'est pas si circonstancié. Dans cette abbaye, comme le note le Général, le service divin, le silence et les différentes prescriptions de l'Ordinaire étaient bien observés.

Reprenant textuellement un décret capitulaire de 1502, le Général engage le prélat et les religieux de Parc à observer minutieusement les nouveaux Statuts. Les récalcitrants devront être emprisonnés jusqu'au moment où ils se déclareront prêts à porter le joug du Seigneur. Le Général invite particulièrement tous les religieux à observer les dispositions, prises par le Pape Pie II ²⁾. En outre, ils respecteront jalousement leurs trois vœux de religion. Ils ne sortiront guère de leur clôture et aimeront de s'y consacrer au service de Dieu et de la Sainte Vierge. Ils éviteront la compagnie des séculiers, des femmes en particulier. Ils auront à cœur de célébrer le service divin aux heures fixées. Après Complies, tous, à l'exception des supérieurs, devront monter immédiatement au dortoir. Ils y passeront la nuit, laissant les portes ou au moins les lucarnes des portes ouvertes. Ils n'y auront ni matelas de plumes ni vêtements de lin. Ils remettront tout leur argent au prélat qui devra les pourvoir de tout. Ils iront à confesse une fois par semaine : à cette occasion, ils recevront la discipline corporelle. Le Prieur sera chargé de faire relire, une fois par semaine et en présence de tous les religieux, le texte complet du présent relictum.

1) J'ai publié le texte complet de ce relictum dans mon article *Le Chapitre Général et les Statuts Prémontrés de 1505*, l. c., pp. 89-91.

2) Le 4 juin 1464, Pie II avait envoyé une bulle à l'Abbé Général, demandant de revoir les Statuts. Dans cette bulle, le Pape énuméra treize points disciplinaires lesquels n'étaient passibles d'aucune modification. J'ai énuméré ces treize points *ibid.*, pp. 56-57.

Il aura tout pouvoir pour faire respecter les dispositions, prises au cours de cette visite canonique ³⁾.

Je disais que la visite de l'abbaye d'Averbode eut lieu le 11 juillet. Il est regrettable que le texte du relictum n'ait pas été conservé. En tout et pour tout, nous ne disposons que d'une note de livre de comptes ; cette note ne donne aucune indication sur le contenu du relictum ⁴⁾.

En comparant les relictas de Ninove et de Parc, on remarque que la trame est sensiblement la même. On peut en induire aussitôt que la trame de tous les relictas, le long du voyage du Général, fut semblable. Les formulaires, destinés à Ninove et Parc, sont il est vrai très différents. Le relictum pour l'abbaye de Ninove est beaucoup plus long et énumère de plus nombreux détails. Le contenu essentiel reste toutefois le même.

On peut le constater en alignant les principaux points, relevés par le relictum. Le tableau suivant, tout en faussant légèrement l'aspect réel des choses, raduit assez bien la réalité.

<i>Ninove</i>	<i>Parc</i>
Soigner le service divin	Soigner le service divin
Observer les trois vœux	Observer les trois vœux
Observer le silence	Silence est observé
Chanter trois Messes par jour	
Tous doivent assister à Matines	
Tous doivent manger au réfectoire	
Lecture pendant les repas	
Les restants de la table	
Rester dans la clôture	Rester dans la clôture
Vêtements de laine	Vêtements de laine
Tuniques fermées	
Confession chaque semaine	Confession chaque semaine
Point de lits de plumes	Point de lits de plumes
Ménagères des curés	
Potus aequales	
Remettre l'argent	Remettre l'argent
	Monter aussitôt au dortoir
Relire le relictum	Relire le relictum

3) J'ai publié le texte complet de ce relictum *ibid.*, p. 91-93.

4) J'ai publié cette note dans mon ouvrage *Een Premonstratenzerabdij in het Begin der Zestiende Eeuw* (Bruxelles, 1936), p. 7, note 10.

Le Général insiste surtout, en particulier dans le relictum de Parc, afin que tous les religieux acceptent le « jugum suave » des Statuts. Son voyage de visites envisagea manifestement la promulgation des nouveaux Statuts. Les points particuliers, signalés dans les relictia, sont normalement tributaires de la faiblesse humaine. Aucun manquement vraiment grave ne fut, semble-t-il, constaté à Ninove ni à Parc.

1503-1505.

Au Chapitre Général de 1503, le Général de l'Escluse se réserva la visite des abbayes de France. Il confia celle des circaries de Floreffe et de Brabant aux prélats de Parc et de Saint-Michel d'Anvers et à chacun d'eux en particulier. D'autre part, le Chapitre se vit obligé de prendre des mesures afin de payer les dettes de l'Ordre. Tous les religieux, titulaires d'un bénéfice ecclésiastique, furent taxés à raison d'un florin sur vingt de leurs revenus normaux. Les visiteurs furent chargés de se faire payer cette contribution lors de leur prochain passage. Ils auraient le pouvoir d'exiger le serment des curés et de recourir à l'excommunication, en cas de nécessité. Dans les lettres de nomination des visiteurs, il serait fait mention de ces dispositions ¹⁾.

Au Chapitre de 1504, le Général se réserva une nouvelle fois la visite des abbayes de Flandre. Il n'avait sans doute pas trouvé l'occasion de les visiter en 1503. D'autre part, il confia, une nouvelle fois, la visite des circaries de Brabant, de Floreffe et de Westphalie aux prélats de Parc et de Saint-Michel d'Anvers. Il fut stipulé toutefois que certaines abbayes, appartenant à la circarie de Floreffe mais situées sur territoire français, ne seraient point visitées par ces prélats ²⁾. Soulignons cette mesure déconcertante. Retenons que, depuis le premier début du seizième siècle, les circaries étaient, si l'on peut dire, démembrées d'après le tracé des frontières politiques. La France fermait ses frontières devant les visiteurs venus d'autre part. Bientôt, d'autres frontières se fermeront devant les visiteurs français.

Le Chapitre Général de 1505, réuni à Saint-Quentin, compta qua-

1) Voir mon article *La Situation financière du Chapitre Général Prémontré au début du seizième Siècle*, I. c., p. 147.

2) Voir mon article *Le Chapitre Général et les Statuts Prémontrés de 1505*, I. c., p. 33.

rante-quatre prélats. Les Pays-Bas avaient délégué ceux de Bonne-Espérance, de Tongerlo et de Parc. Antoine Tsgrooten, prélat de Tongerlo, nouveau-venu, prêta obéissance au Chapitre.

La Bulle du pape Jules II, contenant l'approbation définitive des nouveaux Statuts, était enfin arrivée à destination. En présence de tous les prélats, la bulle fut lue à haute voix. Aussitôt, le Chapitre décida d'envoyer des lettres aux visiteurs et aux prélats des principales abbayes, pour les prier d'accueillir les nouveaux Statuts, de les observer et de les faire observer. Au moment de clôturer ses séances, le Chapitre désigna les différents visiteurs. La visite des abbayes de Flandre, de Floreffe et de Brabant fut confiée à deux prélats : Jacques de Bachimont, prélat de Saint-Yved de Braine, et Denis Daviau, prélat de Saint-André-au-Bois ³⁾.

Dès le printemps de 1506, ces visiteurs commencèrent leur tournée.

Le Relictum de 1506.

La tournée de visites, entreprise par Bachimont et Daviau, fut sans doute complète. Leur suite ne se composait pas d'autant de personnes que celle du Général. Ils avaient toutefois avec eux maître Jean, portant le titre de secrétaire de l'Ordre. Ce secrétaire pouvait libeller des actes authentiques, et les porter à certaines abbayes trop distantes. Admettons que certaines maisons n'aient pas été visitées en personne par les mandataires du Chapitre. De toute façon, leur route aura passé par les principales abbayes.

Jacques de Bachimont était prélat de Braine à l'époque où le Chapitre l'avait nommé. Depuis, il avait été promu au poste de prélat de Cuissy, l'une des quatre principales abbayes. Dans les actes de cette visite, il porte le titre de prélat de Cuissy.

Dans l'état actuel de nos recherches, nous ne disposons que d'un seul relictum complet de 1506, celui de l'abbaye de Tongerlo. A part cela, les livres de comptes de l'abbaye d'Averbode contiennent une note assez détaillée sur la visite, faite à cette abbaye. Comme nous le verrons encore, les visiteurs avaient droit à certaines indemnités de voyage. Il était donc normal qu'à cette époque, où les livres de comptes étaient parfaitement tenus à jour, chaque visite soit signalée dans la comptabilité.

Le 26 mars 1506, de Bachimont et Daviau firent la visite à Ton-

3) *Ibid.*, p. 82-84.

gerloo. Le 28 mars, ils étaient à Averbode. De là, ils se rendirent au couvent de norbertines à Gempe.

A l'époque où se fit cette visite, l'excellent prélat Antoine Tsgrooten dirigeait l'abbaye de Tongerlo. Celle d'Averbode avait, en ces moments, un de ses meilleurs abbés, Gérard vander Scaeft.

Les visiteurs trouvèrent l'abbaye de Tongerlo en très bon état, tant au point de vue spirituel qu'au point de vue administratif. Aux termes de leur lettre de nomination, ils soulignèrent toutefois quelques points, donnant lieu à certaines remarques.

Tout d'abord, ils chargèrent le prélat d'exiger de ses religieux l'observance fidèle des trois vœux de religion : l'obéissance, la chasteté et, en particulier, la pauvreté. Ils lui enjoignirent aussi d'observer rigoureusement les Statuts et de les faire observer par ses subordonnés, « surtout selon la nouvelle modification de ces mêmes Statuts ».

Passant ensuite à quelques points particuliers, ils ordonnèrent de ne point porter d'autres bonnets que des bonnets de petites dimensions, pouvant facilement être cachés sous le capuchon. Au dortoir, les religieux feraient usage de matelas, de draps de lit, de chemises et de sous-vêtements confectionnés en laine. Les matelas de plumes seraient concédés exclusivement aux malades et aux débiles : avec les uns et les autres, le prélat pourrait dispenser selon les ordinations des Statuts.

Tout religieux, refusant d'accepter cette « réforme », devra être puni d'après les dispositions statutaires. Le prélat devra prendre soin du progrès spirituel de ses religieux. Pareil soin constitue d'ailleurs son strict devoir de conscience. Dorénavant, il n'acceptera plus aucun religieux, sans lui avoir exposé préalablement le contenu de la Règle et des Statuts : de la sorte, on n'aura plus d'excuses et personne ne pourra en appeler à quelque ignorance ¹⁾.

A Averbode, la visite dura deux jours. Les visiteurs montèrent au dortoir et examinèrent les lits de tous les religieux, sans doute pour connaître la qualité des matelas. Ils exigèrent, de chaque religieux en particulier, la promesse solennelle d'observer les nouveaux Statuts. Ils leur firent promettre aussi de renoncer à toute propriété et d'observer le vœu de pauvreté selon la lettre des Statuts. La note des livres de comptes — elle fut écrite par le prélat vander Scaeft en personne — ajoute que le prélat dût payer à cha-

1) J'ai publié le texte complet de ce relictum dans mon article *Le Chapitre Général et les Statuts Prémontrés de 1505*, I. c., 93-94.

que visiteur une taxe de 12 florins de Horne. Maître Jean secrétaire de l'Ordre, reçut 1 florin du Rhin en or ; le chapelain et la suite des visiteurs reçurent en tout 4 florins de Horne. Le cortège se composait de neuf montures ²⁾).

En terminant sa note concernant cette visite, le prélat vander Scaeft fait deux remarques malicieuses. J'ai donné, écrit-il, une somme de 4 florins à la suite des visiteurs ; c'était beaucoup trop (« licet nimium »). Et il résume ses impressions par cette critique assez méchante : « raro veniunt et est minus ponderans ». Actons cette réflexion d'un prélat un peu trop personnel. Ainsi donc, les visiteurs venaient rarement. Leur intervention dans la vie pratique avait peu d'importance. Vander Scaeft disait peut-être vrai. Les interventions de l'autorité centrale auraient pu être bien plus fréquentes et plus vexatoires. Mais, cette autorité centrale, instruite par une longue expérience, se contentait volontiers de directives et de remarques bien réfléchies. A une époque où la vie religieuse était d'ailleurs bien ordonnée, il ne fallait pas autre chose.

Alignons encore les principales dispositions des deux visites. Cette fois, l'absence du relictum complet d'Averbode ne permettra pas d'obtenir des résultats aussi clairs que lors des relictas de 1502.

Tongerloo

Averbode

Les trois vœux de religion

Observer les nouveaux Statuts

Bireta caputijs cooperta

Vêtements de laine

Pas de matelat de plumes

Expliquer la Règle aux postulants

Observer les nouveaux Statuts

Examen des lits

Abdiquer toute propriété.

A lire le texte du relictum de Tongerloo et la note concernant la visite d'Averbode, on remarque que la tâche principale des visiteurs était celle-ci : d'imposer partout l'observance des nouveaux Statuts, moyen efficace d'en arriver « ad statum perfectionem ». Cette formule brève est d'une éloquence particulière. Elle traduit parfaitement la tendance vers le renouveau, la tendance vers la

2) Voir mon ouvrage *Een Premonstratenzerabdij in het Begin der Zestiende Eeuw*, p. 7-8.

« réforme » qui se fait entendre tant de fois au début du seizième siècle.

Il est, en effet, un mot que l'on retrouve continuellement dans les documents prémontrés du début de ce siècle : le mot réforme. Il ne s'agit, bien entendu, point de la « réforme » religieuse du protestantisme. Il s'agit bel et bien d'un renouveau dans les pratiques de la vie religieuse. D'autre part, il est un titre que les meilleurs prélats et les meilleurs visiteurs briguent avant tout autre : celui de réformateur. Aussi bien, lorsque l'épithète d'un prélat parle d'un « réformateur », elle donne le plus grand titre de gloire que l'on connaissait pour le moment.

1507-1509.

Au Chapitre Général de 1506, à Saint-Quentin, quarante-neuf prélats étaient présents. Parmi eux, signalons les prélats de Dielegem-Jette, de Bonne-Espérance, de Saint-Feuillen et d'Averbode. Il est intéressant de noter la présence de Gérard vander Scaeft, prélat d'Averbode, celui-là même qui s'était permis une remarque assez saugrenue sur la valeur des visites canoniques. Le Chapitre ne lui en garda point rancune. Il lui confia une mission importante et le chargea d'aller installer le nouveau prélat de Dielegem ¹⁾. A son retour dans son abbaye, vander Scaeft prit des dispositions pour réaliser la « réforme » de la vie quotidienne d'après les exigences des nouveaux Statuts. Sans vouloir se l'affirmer, il avouait ainsi que les directives et les interventions du pouvoir central étaient utiles et efficaces.

Vers la fin des séances capitulaires, le Général de l'Escluse se réserva la visite des abbayes de Flandre, de Floreffe et de Brabant. Mais l'année 1506 et le début de 1507 passèrent sans qu'il pût trouver l'occasion de se rendre libre pour ce long voyage.

Le Chapitre Général de 1507 compta quarante-deux prélats, parmi lesquels ceux de Saint-Nicolas de Furnes et de Dielegem. Une nouvelle fois encore, Jean de l'Escluse se réserva la visite des abbayes de Flandre, de Floreffe et de Brabant. Dans l'état actuel de mes recherches, je n'ai trouvé aucune pièce, prouvant que le Général ait effectivement entrepris une tournée de visites dans nos contrées.

1) Voir mon ouvrage *Een Premonstratenzerabdij in het Begin der Zestiende Eeuw*, pp. 8-9.

D'ailleurs, certaines controverses avaient surgi dans des abbayes néerlandaises. Elles ne pouvaient pas attendre une visite d'ailleurs problématique de l'Abbé-Général.

A l'abbaye de Saint-Michel d'Anvers, le prélat Jacques Elsacker venait de mourir. Au cours d'un abbatiat assez court, Elsacker avait fait de son mieux pour introduire l'observance des nouveaux Statuts. A plusieurs reprises, le Chapitre Général avait fait appel à sa collaboration et son expérience. Après sa mort — il décéda à l'abbaye d'Averbode, où il était de passage — on lui appliqua les qualificatifs les plus honorifiques de l'époque. Les débuts de son successeur, Jacques Embrechts, ne furent, semble-t-il, pas fort heureux. Toujours est-il que le nouveau prélat mécontenta son couvent. A cette époque, le religieux Gérard de Lillo était pitancier, chargé de défendre les intérêts du couvent. Gérard de Lillo était un homme fort considéré. Il avait été autrefois le délégué des prélats néerlandais au Chapitre Général. Embrechts, nouveau prélat, raffolant des coups autoritaires, déposa le pitancier et l'envoya comme pénitent dans une autre abbaye. L'affaire fut portée devant le Chapitre Général de 1508. Celui-ci délégua Jean Buerse, maître en théologie, prélat de l'abbaye de Saint-Nicolas de Furnes, pour entreprendre une visite canonique à Saint-Michel. Buerse se ferait accompagner d'un prélat ou d'un religieux instruit. Il ferait une enquête approfondie sur la vie du prélat Embrechts et sur celle du couvent de Saint-Michel. Il examinerait spécialement la conduite de Gérard van Lillo. Il enquêterait sur le point de savoir si l'émission de Lillo à une autre abbaye avait été faite selon les dispositions du droit et des Statuts. Si l'attitude de l'ancien pitancier ne méritait point une critique sérieuse, le visiteur le réinstallerait dans ses attributions et le ferait rentrer en son couvent. En plus, il aurait pleins pouvoirs pour démettre de leurs fonctions et remplacer les dignitaires de l'abbaye de Saint-Michel et revendiquer dans toute leur latitude les attributions de visiteur ²⁾.

Ce ne fut pas seulement vis-à-vis de l'abbaye de Saint-Michel que le Chapitre Général siégea en Cour d'appel intégrée et compréhensive, il le fit aussi pour l'abbaye de Dielegem-Jette.

2) Le texte complet du décret capitulaire se trouve dans *Acta Capitulorum Generalium* (ms. 538 de la Bibliothèque départementale de Laon), p. 87-88. Je n'ai pas retrouvé le texte du relictum complet de la visite que le prélat Buerse a certainement faite à l'abbaye de Saint-Michel.

Au Chapitre Général de 1506, le prélat Sanders de Dielegem avait été déposé de ses fonctions abbatiales. Son administration avait été reconnue « inutile et négligente ». Il fut remplacé par Pierre vanden Zype, curé de Wemmel et religieux de Dielegem. Gérard vander Scaeft, prélat d'Averbode, présent au Chapitre Général, fut désigné pour aller installer le nouvel abbé de Dielegem. Depuis, le prélat vanden Zype avait pu constater que sa maison était dans un marasme financier décourageant. Les revenus ne suffisaient point pour tant soit peu entretenir le couvent. D'énormes dettes grevaient l'abbaye. Il fallait en arriver à une solution extrême : de vendre certaines propriétés. Le Chapitre Général de 1507 fut normalement saisi de l'affaire. Il chargea le prélat Arnould Wyten de Parc d'une visite à Dielegem. Le visiteur examinerait les comptes de l'abbaye afin de savoir si la situation pouvait encore être redressée sans vente de titres ou de biens. Si le redressement normal s'avérait impossible, le visiteur pourrait donner la permission de vendre quelques titres à occurrence — si faire se pouvait — d'un montant de 50 florins de revenus rachetables. L'argent, provenant de cette vente, serait appliqué aussitôt et exclusivement aux besoins urgents de l'abbaye ³).

Rappelons que le prélat vanden Zype de Dielegem assistait au Chapitre de 1507. Il avait donc trouvé l'occasion pour exposer le malencontreux état de sa maison. Néanmoins, le Chapitre ne voulut prendre aucune mesure précipitée. Elle délégua un visiteur, pour examiner sur place tous les livres de l'administration et les possibilités du redressement. Rappelons d'autre part que le prélat Buerse de Furnes assistait aussi aux séances capitulaires.

Le Chapitre de 1508 se tint à Prémontré. Trente prélats y assistèrent. De tous les prélats néerlandais, seul celui de la petite abbaye de Saint-Augustin lez Théroouanne était présent. Vers la fin des séances, au moment où il fallait procéder à la désignation des visiteurs, le Général de l'Escluse se réserva la visite des abbayes de Flandre, de Floreffe et de Brabant. Cependant, les abbayes, dépendantes de ces circaries et situées dans la France actuelle, seraient visitées par le prélat de Bachimont de Saint-Martin de Laon ⁴).

3) Le texte complet de ce décret se trouve *ibid.*, p. 91. Je compte le publier *ibid.* Je n'ai pas retrouvé le relictum de la visite que Wyten a certainement faite à Dielegem.

4) Voir *Acta Capitulorum Generalium*, l. c., pp. 95 et 101.

Une nouvelle fois, la frontière politique fut reconnue, par un Chapitre Général, comme frontière, démarquant le territoire des visiteurs. Soulignons cela et retenons-le. Bientôt, les souverains des Pays-Bas vont notamment appliquer le même principe.

Signalons aussi que ce Chapitre s'adressa au roi d'Angleterre et à l'évêque de Norwich afin de leur recommander le prélat de l'abbaye de Langley, chargé de la visite canonique des abbayes prémontrées du Royaume-Uni ⁵⁾.

En 1509, le Chapitre Général se réunit à Saint-Quentin. Parmi les 38 prélats présents, citons les délégués des Pays-Bas, notamment les prélats de Floreffe, Furnes, Tronchiennes, Bonne-Espérance et Grimbergen. Les prélats de Floreffe et de Grimbergen, nouveaux-venus, prêtèrent obéissance au Chapitre. Au moment de procéder à la nomination des visiteurs, le Général se réserva les abbayes de Brabant et de Flandre. Jacques de Bachimont, prélat de Saint-Martin de Laon, fut nommé visiteur de la circarie de Floreffe, avec pouvoir de se faire remplacer ⁶⁾.

Le Relictum de 1510.

Au Chapitre Général de 1510, tenu à la maison de Prémontré à Saint-Quentin, la délégation des prélats néerlandais ne comptait que les abbés de Saint-Augustin lez Thérouanne et de Bonne-Espérance. Signalons aussi la présence de trois prélats anglais, venus pour marquer la volonté de collaboration des maisons de leur pays. En tout, 33 prélats étaient présents.

Au moment de procéder à la nomination des visiteurs canoniques, le Général se réserva encore la visite des circaries de Flandre, Floreffe et Brabant ¹⁾.

En dépit de son âge avancé, le Général de l'Escluse eut le courage d'entreprendre, au cours de l'été de l'année 1510, une longue tournée de visites aux abbayes néerlandaises.

Dans l'état actuel de nos recherches, nous disposons de notes assez étendues sur la visite, faite à l'abbaye d'Averbode. Ensuite, nous avons retrouvé le texte complet des relictas d'Averbode et de Tongerlo. Enfin, une note signale le passage du Général à l'abbaye

5) Voir mon article *La Situation financière du Chapitre Général Prémontré*, l. c., p. 152. Le texte du décret capitulaire se trouve *ibid.*, note 18.

6) Voir *Acta Capitulorum Generalium*, l. c., p. 102 et 109.

1) Voir *Acta Capitulorum Generalium*, l. c., p. 110 et 119.

de Tronchiennes. Autant dire que de l'Escluse fit en réalité le tour de toutes les abbayes ou de la plupart de celles-ci.

Aux termes des indications, fournies par le prélat Gérard vander Scaeft d'Averbode, nous savons que le Général était accompagné de son cousin, Thomas de l'Escluse, prélat de l'abbaye de Saint-Jean d'Amiens. Il arriva à Averbode, le 22 juillet 1510, venant de l'abbaye de Parc. Son équipage se composait de dix chevaux. Il arriva vers la soirée du 22 juillet, un lundi ; il logea à Averbode pendant deux nuits ; le 24 juillet, avant Vêpres, il quitta l'abbaye pour se rendre à Tongerlo. La suite du Général se composait sans doute des personnes, attachées comme de coutume à sa personne. Vander Scaeft ne les énumère pas toutes. Il ne signale que la présence de maître Adrien, secrétaire du Général et notaire, chargé de libeller les actes authentiques.

Le relictum, donné à Averbode, existe en deux leçons différentes. Une première leçon, peut-être l'originale, est conservée aux archives d'Averbode, sect. I, reg. 284, fol. 4. Une deuxième est englobée dans le relictum de la visite que le Général Jacques de Bachimont fit à Averbode le 31 mars 1518. Le contenu objectif des deux leçons est identique. Elles diffèrent seulement par l'ordonnance de leurs différentes parties.

Ainsi donc, la visite dura deux jours. Elle débuta par un discours, adressé aux conventuels d'Averbode, assemblés à la salle capitulaire. Ce discours fut prononcé par le prélat de Saint-Jean d'Amiens. Après, les visiteurs commencèrent leur examen.

Le relictum souligne que la situation matérielle et la situation spirituelle sont bonnes. Les visiteurs trouvent toutefois utile de faire plusieurs observations. Tout d'abord, ils demandent d'observer dorénavant, d'après les usages de l'Ordre, toutes les prescriptions concernant le silence à garder aux lieux déterminés, le service divin, les jeûnes, les stations, les prostrations et les repas au réfectoire commun. De même, aucun religieux ne se permettra dorénavant d'entretenir des relations avec des laïques, hommes ou femmes, de manger ou de boire avec eux. Les hôtes ne logeront jamais dans une chambre du couvent. Aucun religieux ne parlera aux étrangers ni à ses confrères sans en demander l'autorisation. La pitance de vin ne pourra être convertie en taxe, payée en argent ; celui qui préfère ne pas boire entièrement sa portion de vin, donnera le restant à la communauté. Au cours de chaque repas, du commencement à la fin, on fera une lecture publique. A chaque repas le silence sera de rigueur. Les souliers et les sandales seront confec-

tionnés en cuir blanc, non pas en cuir noir, et sans aucun ornement ; le prélat disposera toutefois en ce domaine du droit de dispense. Ensuite, chacun observera les Statuts — « nostri Ordinis Statuta, que humanissima sunt », dit le texte original ! — jusque dans les détails. Tous les religieux, les prêtres aussi, se confesseront chaque semaine à un confrère ; à jours fixes, les confesseurs donneront la discipline corporelle à leurs pénitents. Les curés se conformeront aux conventuels en ce qui concerne la coiffure et les vêtements. Lorsqu'ils visitent l'abbaye, ils se présenteront en vêtements décents et appropriés. Ils n'entreront point dans le couvent, sans en avoir l'autorisation du prélat. Au cas contraire, il ne leur sera pas servi à manger. Afin d'observer l'uniformité, les curés et les employés de la maison abbatiale ne porteront pas de bonnets lorsqu'ils entreront dans le couvent. D'autre part, le prélat fera obstruer la porte, donnant accès au couvent. Il en sera fait de même de la grille, afin que les séculiers soient vraiment séparés des conventuels. Ensuite, le prélat éloignera de son abbaye tous les chiens de chasse. Il fera tout son possible pour admettre des frères convers en plus grand nombre. Le texte de ce relictum sera lu, à haute voix, une fois par mois au moins ²⁾.

On a remarqué que le Général impose différentes obligations fort déterminées. Il donne au prélat vander Scaeft des ordres très précis et se mêle vraiment de l'ordonnance intérieure de la maison. Il ne se gêne même pas d'intervenir dans une affaire fort compliquée et encombrante : la fréquence des chiens de chasse, propriété du duc de Brabant laquelle devait être entretenue aux frais des abbayes. Enfin, il impose à vander Scaeft l'obligation de recruter des frères convers. Aussi bien, nous verrons, pendant quelques années, plusieurs jeunes gens accepter l'habit de convers. Le prélat mettrait même tant d'empressement à exécuter les ordres de son Général qu'il accepterait certains frères convers venus d'autres Ordres.

De son côté, vander Scaeft profita de la présence du Général pour obtenir certaines faveurs : de dispenser ses religieux en ce qui concerne l'usage exclusif de vêtements de laine, d'admettre certains novices à la profession avant la fin de leur année de noviciat, d'absoudre ses subordonnés de toute irrégularité. Les frais des documents, détaillant ces pouvoirs, et de la feuille du

2) J'ai publié le texte complet de ce relictum dans mon ouvrage *Een Premonstratenzerabdij in het Begin der Zestiende Eeuw*, p. 227-228.

relictum se montèrent à six florins d'or. Le prélat de Saint-Jean d'Amiens, qui avait prononcé le discours d'ouverture et avait aidé le Général, fut gratifié d'un don de quatre florins. Maître Adrien, le notaire, reçut trois florins de Horne. La suite et la domesticité reçurent différents pourboires, valant quatre florins. En même temps, on paya au Général le montant de la taille annuelle, due au Chapitre Général, soit 14 florins du Rhin ³⁾. Différents petits postes, détaillant les menus frais occasionnés par le séjour du Général à Averbode, se retrouvent dans la comptabilité jusque vers le début de 1511 ⁴⁾.

Le 24 juillet 1510, Jean de l'Escluse fit la visite de l'abbaye de Tongerlo. Il y laissa un relictum assez court. Celui-ci débute par la constatation que la situation matérielle et spirituelle est fort bonne, « Altissimo tante graciae dono immensas referentes graciarius actiones ».

Enumérant quelques points susceptibles d'être mieux observés, le Général demande tout d'abord — il l'avait fait, dans les mêmes termes, à Averbode — d'observer dorénavant, selon les usages de l'Ordre, toutes les prescriptions concernant le silence à garder aux lieux déterminés, le service divin, les jeûnes, les stations, les prostrations et tous les repas au réfectoire commun. Il ordonne ensuite de faire usage des chapes chorales aux jours de fête. Afin de prévenir tout péculé, le Général veut que, une fois par an, chaque religieux remette à son prélat tout l'or, l'argent ou bien qu'il aurait acquis. Toutes les semaines, les religieux se confesseront à un confrère ; celui-ci leur donnera la discipline corporelle aux jours déterminés. On observera à la lettre toutes les dispositions de l'Ordinaire.

3) Voir *ibid.*, p. 10, note 15. On retrouve ces mêmes données dans le registre *Computationes provisoris Joannis Noeyens* : « a° x° xxija Julij dedimus dno Johanni abbati Premonstratensi, venienti cum decem equis et manenti per binas noctes, in recessu suo sex florenos Philippi et Abbati S. Johannis Ambianensis iij florenos Philippi. Item clerico tres florenos Hornenses. Et familiaribus unum scutum cum adhuc medio scuto Philippi et ij florenos Hornenses. Summa pariter xvij renenses j 1/2 st ». Archives de l'abbaye d'Averbode, sect. I, reg. 51, fol. 170 r°.

4) Ainsi, le prélat vander Scaeft note dans son registre *Exposita Gerardi Abbatis* : le 3 janvier 1511, j'ai restitué au pistinarius, Henri Amisij, « pro panibus albis in presencia Dni Premonstratensis 1/2 st. ». Archives d'Averbode, sect. I, reg. 43, fol. 227 r°. Le même jour, vander Scaeft note encore qu'il restitua au cultor hupule d'Averbode « pro panibus albis in presencia dni Premonstratensis 3 st. ». *Ibid.*

D'autre part, le texte du relictum sera lu à la salle capitulaire une fois par mois ⁵⁾.

Le 7 août 1510, le Général fit la visite de l'abbaye de Tronchiennes. Le relictum n'a pas été retrouvé jusqu'à présent. Au témoignage du *Chronicon Trunchiniense*, de l'Escluse donna à deux religieux la dispense nécessaire pour recevoir l'ordination sacerdotale à l'âge de 23 ans. Concernant la visite elle-même, le *Chronicon* ne donne aucun renseignement ⁶⁾.

Comparons encore les principales dispositions des relictas d'Averbode et de Tongerlo. Nous y remarquerons que le Général envisageait tout d'abord de faire observer les anciens usages prémontrés et de rappeler en détail, lorsqu'il le fallait, quels étaient ces usages.

Averbode

Observer le silence, etc.
Ne pas manger avec des laïques
Ne pas manger avec des femmes
Point de pécule
Les restants de la pitance
La lecture aux repas
Le cuir des chaussures
L'observance des Statuts
La confession hebdomadaire
L'habit des curés
Défense de porter des bonnets
dans le couvent
Porte et grille du couvent
Point de chiens de chasse
Admettre des frères convers
Lire le relictum une fois par mois

Tongerloo

Observer le silence, etc.

Point de pécule

La confession hebdomadaire

Lire le relictum une fois par mois
Porter les chapes au chœur
Remettre l'inventaire annuel

1511-1513.

Au Chapitre Général de 1511, Jean de l'Escluse présenta sans doute un rapport de son long voyage de visites. Ce Chapitre se

5) Le texte complet de ce relictum est conservé aux Archives de l'abbaye de Tongerlo, liasse visitationes.

6) Voir *Chronicon Trunchiniense*, éd. J. de Smet (Publications de la Commission royal d'Histoire), p. 640.

tint à Saint-Quentin. Trois prélats néerlandais seulement assistaient aux séances. Ce furent ceux de Leffe, Bonne-Espérance et Saint-Feuillen. Les deux derniers, nouveaux-venus, prêtèrent obéissance ¹⁾. Les autres prélats néerlandais avaient délégué Gérard de Lillo, religieux de l'abbaye de Saint-Michel. Le Chapitre lui confia, ainsi qu'à son prélat, Jacques Embrechts, le soin d'encaisser les tailles dans différentes circaries ²⁾. Les actes n'en disent pas long sur le rapport du Général concernant ses visites. Le cas d'un curé de l'abbaye de Grimbergen fut cependant discuté aux séances. Ce recours à la plus haute juridiction de l'Ordre montre que le Général présenta un rapport circonstancié. Au moment de procéder à la nomination des visiteurs pour l'année suivante, de l'Escluse se réserva une nouvelle fois la visite des abbayes de Flandre, de Floreffe et de Brabant ³⁾.

Le Chapitre de 1512 se tint une nouvelle fois à Saint-Quentin. Parmi les 26 prélats présents, deux seulement — ceux de Bonne-Espérance et de Saint-Feuillen — venaient des Pays-Bas. Depuis le dernier Chapitre, une nouvelle tournée de visites n'avait, semble-t-il, pas eu lieu. Toutefois, certains dossiers, venus des Pays-Bas, avaient normalement été communiqués en haut lieu. Comme faire se devait, ils furent dûment examinés.

Une enquête fut notamment faite concernant certains faits, survenus à l'abbaye de Grimbergen. A cette époque, Pierre van Wayenberghe y était prélat. Aussitôt, les prélats Wyten de Parc et vander Scaeft d'Averbode furent désignés pour entreprendre une visite canonique à Grimbergen. Aux termes du décret de leur nomination, les visiteurs devaient entreprendre cette visite in capite et in membris. Ils devaient enquêter spécialement sur le point de savoir si le nombre de religieux, séjournant au couvent, était suffisant pour bien faire l'office choral ; si les religieux étaient bien traités au double point de vue de la nourriture et du vêtement ; si enfin les principales prescriptions de la discipline étaient observées. Les visiteurs forceraient — tel est exactement le mot qu'emploie le décret capitulaire — le prélat et les religieux à se soumettre aux dispositions qui seraient prises au cours de la visite. Pour terminer, les visiteurs examineraient les motifs qui avaient déterminé le religieux Jean Bomel à quitter Grimbergen et à se fixer dans une au-

1) *Acta Capitulum Generalium*, l. c., p. 120.

2) Voir mon article *La Situation financière du Chapitre Général*, l. c., p. 153.

3) *Acta Capitulum Generalium*, l. c., p. 127.

tre abbaye. Si les visiteurs le trouvaient utile à la bonne ordonnance de la vie conventuelle — « si reformationi utilis fuerit » —, ils le rappelleraient à Grimbergen ⁴⁾.

Le cas de ce Jean Bomel est particulièrement intéressant. Nous regrettons de ne pas disposer de données suffisantes pour le traiter à fond. Bomel s'était retiré dans une maison de la circarie de Saxe. Il existe notamment un décret capitulaire ⁵⁾, stipulant que des lettres patentes seraient expédiées aux prélats de Sainte-Marie de Magdebourg et de Gottesgnaden afin de renvoyer Bomel dans la maison où il a émis les vœux. Si Bomel a vraiment mené une vie exemplaire dans les prévôtés saxonnes où il a résidé, il faut le faire rentrer dans la maison de sa profession. On le voit, le cas Bomel est hautement intéressant. La circarie de Saxe avait notamment entrepris une réforme fort austère de la vie.

Au moment où se tenait ce Chapitre de 1512 — les séances commencèrent le 9 mai — le Général de l'Escluse était souffrant. Dès avant la convocation du Chapitre, il avait fait comprendre que, vu son âge et sa faiblesse, il ne se sentait plus en mesure de remplir toutes ses charges ⁶⁾. Aussi bien, lorsqu'il fallait procéder à la nomination des visiteurs pour l'année en cours, il ne fut question de lui réserver quelque circarie. Jacques de Bachimont, prélat de Saint-Martin de Laon, fut nommé visiteur de Floreffe et de Brabant, tandis que la visite des abbayes de Flandre fut confiée aux prélats de Sery et de Sélincourt ⁷⁾.

Le 12 mai 1512, le Chapitre Général n'ayant sans doute pas encore bien terminé ses séances à Saint-Quentin, Jean de l'Escluse mourut.

Avec lui disparut un des bons visiteurs d'une belle époque où l'autorité centrale prenait volontiers ses responsabilités. Il fut aussi l'artisan dévoué — surtout en promulguant et en recommandant sans cesse les nouveaux Statuts de 1505 — du beau travail, qui est d'ailleurs toujours à recommencer : de faire d'un grand Ordre un corps ordonné, discipliné, enthousiaste et rompu à la tâche.

4) *Acta Capitulorum Generalium*, l. c., p. 133.

5) *Ibid.*

6) Voir mon article *La Situation financière du Chapitre Général Prémontré*, l. c., p. 154, note 25.

7) *Acta Capitulorum Generalium*, l. c., p. 134.

DEUXIEME CHAPITRE

Le Général Jacques de Bachimont (1512-1531)

Au moment où le couvent de l'abbaye de Prémontré élut le Général Jacques de Bachimont, celui-ci n'était pas seulement le savant théologien, le grand orateur et l'imposant homme, tel que tous le connaissaient ; il avait aussi, comme visiteur, donné ses preuves.

Nouvel-élu, Bachimont prêta obéissance au Chapitre Général de 1513. Aussitôt, il s'y réserva la visite des abbayes de Brabant, de Floreffe et de Flandre ¹⁾. En ce moment, semble-t-il, il n'entreprit pas de voyage de visites. L'an suivant, au Chapitre Général de 1514, il se réserva une nouvelle fois les abbayes néerlandaises ²⁾. Au début du printemps de 1515, il se mit en route pour un important voyage. Celui-ci fut fait cinq mois à peine après qu'il eût reçu ses bulles de confirmation.

Ce ne fut pas, en premier lieu, un véritable voyage de visites. Le Général, nouvel-élu et d'ailleurs victime de la situation momentanée de la Curie romaine, victime aussi du marasme financier de son Ordre, désirait s'aboucher avec certains prélats proéminents des abbayes néerlandaises. J'ai dit autre part que le Général convoqua, à l'abbaye de Parc, les prélats de Saint-Michel d'Anvers, de Parc, de Grimbergen, d'Averbode, de Tongerlo et de Jette. J'ai exposé les questions qu'il soumit à l'assemblée ³⁾. La tournée qu'il entreprit aussitôt après dans différentes abbayes envisageait, plutôt qu'une visite canonique, une prise de contact avec ces maisons et la mise en œuvre des mesures d'ordre financier, arrêtées à l'assemblée de Parc.

1) *Acta Capitulorum Generalium*, l. c., p. 141.

2) *Ibid.*, p. 146.

3) Voir mon article *La Situation financière du Chapitre Général Prémontré*, l. c., p. 161-162.

Le 24 mars 1515, de Bachimont rendit visite à l'abbaye de Dielegem. A cette époque, Corneille van der Goes, le futur prélat de Middelbourg, y dirigeait la maison. Aux termes du « Liber Mortuorum » de Dielegem, œuvre dithyrambique et n'offrant aucune garantie historique, le Général aurait prononcé un discours, devant les religieux réunis, pour les louer de leur zèle et leur dire que la vie et l'ordonnance de leur maison étaient exemplaires ⁴). Selon le même document, de Bachimont était arrivé en compagnie du prélat de l'abbaye de Braine. C'est une erreur : de Bachimont cumulait lui-même les dignités de prélat de Prémontré et de Braine. Il était, en fait, accompagné du prélat de Chambrefontaine, Aimé de Fontaines, ancien prieur du Collège des Prémontrés à Paris.

Le 1 avril, de Bachimont et de Fontaines arrivèrent à Averbode.

Les notes du livre de comptes, tenu à jour par le proviseur Henri vander Scaeft, donnent des détails assez touffus sur les buts du voyage. Je les ai exposés autre part ⁵). Signalons toutefois que le Général était accompagné de toute la suite, du secrétaire, du messager de l'Ordre et du personnel, attaché d'habitude à sa personne. Signalons surtout qu'il avait apporté le texte d'un décret capitulaire, réglant les honoraires que chaque maison devait payer aux visiteurs. Aux termes de ce décret, le Général pouvait réclamer de chaque abbaye une taxe de dix florins, à condition toutefois qu'il ne viendrait qu'une fois tous les trois ans. Les autres visiteurs pouvaient réclamer une indemnité de six florins ⁶). Ajoutons aussi que le proviseur régla la taxe traditionnelle, due pour le papier et la composition du relictum ⁷). Il est donc bien établi que le Général fit une visite canonique, concrétisée dans un relictum, dont je n'ai pas retrouvé le texte.

4) Voir *Le Liber Mortuorum de l'abbaye de Dilighem*, édité par J. Lavalleye dans *Analecta Praemonstratensia*, t. II, 1926, p. 37.

5) Voir mon article cité, *l. c.*, p. 163.

6) Le proviseur Henri vander Scaeft note : « Deinde x Aprilis Domino Praemonstratensi pro suis expensis, laboribus, visitatione solvi Mechlinie x renenses, quia ostendebat literas Capituli Generalis, quibus ipsi taxantur pro pretactis x renensibus a quolibet monasterio dum personaliter visitaverit, salvo quod triennio tantum semel comparebit, et alijs abbatibus visitantibus taxabantur eisdem literis vj renenses pro pretactis ». Archives d'Averbode, sect. I, reg. 146, fol. 159 r°. Voir mon article cité, p. 163, note 17.

7) « Item secretario D. Praemonstratensis pro quibusdam literis magnis pergamineis, cartha visitationis et Missa bladali per officiatos loco cursus ebdomadalis indies celebrande solvi xxv st. et sigillifero xij st. ac familiaribus in communi, incluso nuncio Ordinis, solvi simul xlj st. ». *Ibid.*, fol 159 r°.

Au Chapitre Général de mai 1515 — il fut tenu à l'abbaye de Saint-Yved de Braine, sous la présidence de Jacques de Bachimont — trois prélats néerlandais : ceux notamment de Bonne-Espérance, de Saint Feuillen et de Dielegem, étaient présents. Ce dernier représentait tous les prélats du Brabant ⁸⁾. Certains dossiers avaient été apportés pour être soumis aux autorités centrales. Les actes de ce Chapitre signalent que trois religieux de Bonne-Espérance et un de Leffe furent condamnés à des peines de prison. Le Général se réserva encore la visite des abbayes de Florefe, de Brabant et de Flandre ⁹⁾.

En ce même Chapitre, le Général fit un tour d'horizon afin de savoir où en était l'introduction effective et l'observance des nouveaux Statuts. Le mot fatidique de « réforme » avait toujours conservé toute sa signification. Aussi bien, les pères capitulaires requéraient de tous les subordonnés ainsi que de tous les prélats la mise en pratique des Statuts de 1505. A cet effet toutefois, il fallait départager les responsabilités et s'entourer d'une couronne de bons visiteurs. Le Chapitre fit donc une nomination massive de visiteurs, tout en leur donnant des instructions pertinentes et détaillées. Le prélat de l'abbaye d'Adelberg fut nommé visiteur des abbayes de Souabe pour une durée de trois ans. Ses lettres signaleraient explicitement « quod precipiatur omnibus abbatibus et religiosus sub pena excommunicationis late sententie, quod Reformationem — le mot est écrit avec majuscule ! — secundum Statuta noviter modificata acceptent, et quod possit visitator singulis annis convocare prelatos circarie ad tractandum de statu et reformatione Ordinis et referendum Capitulo Generali » ¹⁰⁾. Des lettres semblables furent données au prélat de Windberg les abbayes de Bavière, au prélat de Steinfeld pour les abbayes de Westphalie, au prélat d'Ilfeld pour les maisons des circaries d'Ilfeld et de Wadgassen ¹¹⁾. Le même Chapitre parle à plusieurs reprises de « l'expulsio religiosorum non reformationum » ; les visiteurs les remplaceront partout par des religieux dûment réformés. Le prélat de l'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre avait demandé deux jeunes religieux de l'abbaye de Steinfeld afin de bien réformer, avec leur aide, sa maison quelque peu récalcitrante. On les lui accorda, tout en ajoutant qu'il éloignera de sa

8) Voir mon article cité, p. 162.

9) *Acta Capitulorum Generalium*, I. c., p. 156.

10) *Ibid.*, p. 151.

11) *Ibid.*, p. 151-153.

maison tous les religieux, refusant d'accepter la réforme, et les placera dans des abbayes éloignées ¹²⁾).

Actons cette bonne volonté évidente du Chapitre de 1515. Celui-ci veut en arriver vraiment à rendre à toutes les maisons le bel allant et la jeunesse de la « réforme ». Depuis le début du siècle, l'Ordre de Prémontré n'avait cessé de tendre à ce noble but. Jacques de Bachimont continuait avec conviction la ligne de conduite, marquée par les Généraux de Monthermé et de l'Escluse.

Le Général convoqua le Chapitre de 1516 à l'abbaye de Saint-Yved de Braine. Quatre prélats néerlandais y assistèrent : ce furent Jean Cornu de Bonne-Espérance, Nicaise de Rhèdes de Saint-Augustin de Thérouanne, Jean Bracq de Vicoigne, et Gilles d'Awagne de Leffe. Une nouvelle fois, de Bachimont se réserva la visite des abbayes de Floreffe, de Brabant et de Flandre ¹³⁾.

Nous avons dit que, en vertu d'un arrangement déjà ancien, le Général et les visiteurs avaient droit à une certaine indemnité pour leurs voyages. Le tarif de ces indemnités était déterminé. Mais, certaines dissidences se seront sans doute manifestées à ce sujet ; aussi bien, telles abbayes de l'étranger étaient fort rétives à payer des indemnités à un supérieur, habitant la France. Toujours est-il que de Bachimont provoqua une décision officielle.

Ainsi donc, il exposa au Chapitre dans quelles conditions il devait entreprendre ses voyages de visite. Les Statuts de l'Ordre requéraient que le Général ait au moins huit montures. Il doit se faire accompagner d'un prélat ou d'un confrère instruit. Certaines abbayes campagnardes sont si lointaines qu'il faut, pour les atteindre, une randonnée de quatre jours. Pendant plusieurs nuits, le Général et sa suite sont forcés de loger dans des hôtelleries. D'autre part, certains prélats se montrent particulièrement avares à payer les frais et les honoraires. Il faut que le Chapitre arrête une taxe uniforme, à régler par chaque abbaye visitée. Le Chapitre détermina donc que cette taxe serait d'au moins 10 livres tournois lors de la visite canonique d'un Abbé-Général, à condition toutefois que celui-ci ne vienne qu'une fois tous les trois ans et que sa visite ne soit provoquée ni par une nécessité ni par un appel du prélat local. Tous les autres visiteurs auraient droit à une indemnité de 100 sols tournois ¹⁴⁾.

12) *Ibid.*, p. 155.

13) *Acta Capitulum Generalium*, l. c., pp. 157 et 165.

14) Voir le texte complet de ce décret dans mon article *La Situation finan-*

Le Général s'était réservé la visite des abbayes néerlandaises. Il fit cependant une tournée de visites tout autre : en compagnie du prélat de l'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre, il visita notamment les abbayes de la circarie de Gascogne ¹⁵). En même temps, les visiteurs régionaux ou locaux s'acquittèrent de leur tâche. Signalons e. a. la visite de Godefroid Kessel, prélat de Steinfeld, à l'abbaye de Sayn, où la conduite du prélat Liévin van Gouda laissait beaucoup à désirer ¹⁶).

Le décret Vineam Domini Sabaoth (1517).

Après une première prise de contact avec les abbayes, sises dans les régions les plus différentes, de Bachimont voulut rédiger comme le code du visiteur, vade-mecum de toute visite canonique. Depuis plusieurs années, les nouveaux Statuts avaient subi le critère de la vie pratique. Comme toujours, certaines dispositions disciplinaires s'avéraient difficiles à observer. Le Général les connaissait. Il disposait d'une assez bonne expérience pour faire le départ entre les inévitables exigences de la vie journalière et le laisser-aller. Il voulut donc mettre les choses au point par le remarquable décret « Vineam Domini Sabaoth ».

Celui-ci fut l'œuvre du Chapitre Général de 1517. Il se tint à Prémontré, sous la présidence du Général. Parmi les 25 prélats présents, on compta cinq prélats néerlandais : Nicolas de Rhèdes de Saint-Augustin de Théroutte, Jean Bracq de Vicoigne, Jean Cornu de Bonne-Espérance, Gilles d'Awagne de Leffe et Godefroid Martini de Floreffe. Celui-ci, nouveau-venu, prêta obéissance au Chapitre. A l'issue des séances, le Général se réserva la visite des abbayes de Floreffe, de Brabant, de Flandre et de Gascogne ¹).

Le décret « Vineam Domini Sabaoth » débute par des paroles qui rappellent littéralement l'exorde des Statuts de 1505. Autant dire que ce décret se rattache directement aux Statuts et prétend mettre au point certaines dispositions statutaires. Aussi bien, il rappelle le

cière du Chapitre Général Prémontré, l. c., p. 167, note 24. J'y ai fait remarquer que ce texte se retrouve aux archives des abbayes néerlandaises. Il avait donc été communiqué aux différentes abbayes.

15) Ce voyage de visites est renseigné, sans autres détails, aux actes du Chapitre Général de 1517, l. c., p. 168.

16) Voir Th. P a a s, *Levin von Gouda, Abt von Sayn (1500-1518), ein ungetreuer Verwalter*, dans *Analecta Praemonstratensia*, t. III, 1928, p. 362.

1) *Acta Capitulorum Generalium*, l. c., pp. 166 et 171.

mot fatidique de « réforme », leitmotiv du seizième siècle débutant.

Le décret contient les points suivants :

1^o les dispositions statutaires concernant l'abstinence de viande et le jeûne aux vendredis, à l'Avent et la Septuagésime ainsi qu'aux samedis seront observées partout selon la lettre.

2^o il en sera de même en ce qui concerne le silence à observer aux lieux déterminés.

3^o aucune femme, à l'exception des fondatrices, ne pourra entrer au cloître ni aux lieux clôturés des abbayes.

4^o aucune femme suspecte ne pourra résider dans les murs du monastère ; les prélats les feront partir immédiatement, sous peine de déposition. Comprendons bien ce décret. L'ancien monastère prémontré du seizième siècle comprenait d'une part la maison abbatiale et d'autre part les bâtiments du couvent. Les femmes avaient accès à la maison abbatiale, située généralement à quelque distance du couvent ; elles n'avaient point accès aux bâtiments clôturés du couvent. Seules les fondatrices pouvaient entrer dans la clôture. Ensuite, certaines dépendances de la ferme, de la buanderie et des ateliers offraient un abri à quelques femmes, destinées au service de la maison. C'est sans doute parmi celles-ci qu'il faut chercher telle femme bavarde ou encombrante laquelle ne jouissait point de fort bonne considération. Le décret ne parle notamment pas de femmes, entrant au couvent, mais de femmes séjournant dans les murs du monastère.

5^o Toutes les dispositions de la première Distinction des Statuts seront observées à la lettre.

6^o Le dixième chapitre de cette Distinction, traitant des repas, avait admis que certains séculiers prennent le repas au réfectoire conventuel, à condition d'y être autorisés par le prélat ou le chef du couvent. Dorénavant, pareille autorisation ne peut plus être donnée. Ainsi donc, aucun séculier, pas même un prêtre séculier, ne pourra prendre ses repas au réfectoire conventuel. Les hôtes, reçus par le couvent, seront placés dans une chambre aménagée à cet effet. Un prieur ou un sous-prieur, transgressant cette disposition, sera puni de dix jours gravior culpa, sauf toutefois dispense du prélat laquelle ne peut être octroyée que fort rarement.

7^o Les religieux porteront des tuniques fermées et enfilées devant et derrière.

8^o Ils porteront des bonnets simples, petits et discrets qui pourront être recouverts par le capuchon. L'emploi des bonnets, portés à ce jour, est réprouvé ; ces bonnets sont notamment trop grands.

D'autre part, il est formellement interdit d'employer des bonnets, grands comme des mortiers (« bireta monstruosa et ita dicam ad instar mortarioli »).

9^o Dorénavant, les prélats ne pourront plus autoriser leurs religieux à se rendre aux noces de leur famille ou fréquenter les kermesses et fêtes de ville ou de village.

10^o Il sera pareillement interdit à tout religieux d'être parrain au baptême d'un enfant.

11^o Il leur sera encore interdit de célébrer des Messes en dehors de leur monastère. A ce sujet, il pourra être fait exception pour les obsèques de fondateurs et de nobles, célébrées en présence de leur prélat.

12^o Il est strictement interdit à tout religieux d'introduire une femme, fût-elle sa propre sœur, dans les bâtiments conventuels ou dans le jardin avoisinant, et d'y prendre un repas avec elle.

13^o Les prélats prendront un soin particulier des curés de leur abbaye. En l'espèce, ils examineront si ceux-ci n'ont ou n'entretiennent point quelque concubine. S'ils en trouvent, elles doivent être renvoyées endéans trois jours après la notification du présent décret.

14^o Le texte du présent décret sera lu en public une fois par semaine. En plus, le texte sera transcrit et affiché à la salle du chapitre ou la salle conventuelle, afin que chacun puisse en prendre une connaissance exacte.

15^o Toutes les dispositions de ce décret seront observées sous les peines, contenues et détaillées aux Statuts.

En lisant l'énumération de ces divers points, on constate que le décret envisage vraiment la mise au point de nombreux détails de la vie religieuse. La pratique, ce meilleur des critères, avait requis la révision de certaines dispositions statutaires. Le laisser-aller avait profité de certaines latitudes pour diminuer la sévérité de l'ancienne règle de vie. Les autorités centrales prirent aussitôt leur responsabilité, avec cette entière bonne volonté que l'on retrouve toujours au début du seizième siècle.

Constatons d'autre part que le décret ne réproouve que des défaillances, normalement tributaires de la faiblesse humaine.

Dans le bel élan de « réforme » et de renouveau, ce décret marque une étape ²⁾.

2) Le texte du décret « Vineam Domini Sabaoth » se retrouve dans toutes les salles archives des anciennes abbayes. Il fut notamment communiqué avec

Le Relictum de 1518.

Au printemps de 1518, Jacques de Bachimont se mit en route pour une importante tournée aux abbayes des Pays-Bas. Auparavant, et certainement à deux reprises, en 1502 et 1506, il avait visité ces prospères maisons. La première fois, il accompagnait le Général de l'Escluse. La deuxième fois, il était lui-même visiteur principal, accompagné du prélat Daviau de Saint-André-au-Bois. En 1518, de Bachimont se fit accompagner du prélat de Chambrefontaine, Aimé de Fontaines, qui jouerait un rôle de tout premier plan à l'époque du cardinal Pisani.

Cette fois encore, la tournée du Général fut complète. De toute façon, il aura rendu visite aux principaux monastères. Dans l'état actuel de nos recherches, nous n'avons trouvé que le relictum, donné à l'abbaye d'Averbode où l'excellent prélat Gérard vander Scaeft dirigeait toujours la maison. Le relictum est daté du 31 mars 1518.

Selon l'habitude, consacrée par les dispositions statutaires, le Général demande tout d'abord communication du relictum de la visite précédente. Celle-ci datait, nous l'avons vu, de 1510. Après, il fit l'enquête d'usage et couronna celle-ci par la rédaction d'un nouveau relictum.

Cette pièce, rédigée sous forme d'acte notarié par le notaire même du Général, débute par le formulaire solennel, devenu traditionnel depuis quelque temps déjà. Le Général y prenait les titres de « juge suprême » et de « réformateur général ». A cette époque, chacun comprenait leur sens profond et presque sacré. Tout d'abord, de Bachimont confirma le relictum de 1510. Il faut donc croire que toutes les dispositions, arrêtées dans ce relictum, n'avaient pas été exécutées comme faire se devait. Ensuite, il promulgua et imposa le décret « Vineam Domini Sabaoth », émanant du dernier Chapitre Général. Enfin, il prit encore quelques mesures, susceptibles de mettre au point certaines observances locales.

un soin particulier. Il se trouve, tout d'abord, aux *Acta Capituli Generalis*, l. c., p. 169. On le trouve — pour ne citer que quelques exemples — aux archives de l'abbaye de Parc, VII, reg. 47, fol. 30. On le trouve dans un registre, provenant de l'abbaye de Heilisse, et conservé actuellement aux archives de l'abbaye d'Averbode, sect. IV, reg. 207, fol. 104-105. Les archives d'Averbode elles-mêmes le conservent en une belle charte originale : sect. I, chartrier, n° 3059. J'ai publié le texte complet de ce décret dans mon ouvrage *Een Premonstratenzerabdij in het Begin der Zestiende Eeuw*, p. 228.

Après la nouvelle promulgation du dernier relictum et celle du décret « Vineam Domini Sabaoth », le Général n'avait plus, cela se conçoit, grand'chose à ajouter.

Il s'occupa tout d'abord de régler définitivement la controverse autour d'une Messe matinale, nommée « Missa bladalis » que l'on célébrait auparavant à Averbode. Il avait été procédé notamment à la fondation d'une Messe matinale, à célébrer chaque jour avant Prime, pour permettre aux domestiques et aux étrangers de commencer leur journée par une Messe. Celle-ci se disait à un autel, situé au fond de l'église abbatiale, là où le public se tenait de préférence. La dotation avait été faite par les prélats ; les revenus étaient recueillis normalement par le couvent. De tout temps, les conventuels avaient célébré cette Messe. Depuis quelque temps toutefois, la célébration avait été interrompue. Le Général examina le dossier. Il constata que le couvent continuait à toucher des revenus d'une fondation dont il ne portait plus les charges. Il se fit mettre au courant des griefs que les membres du couvent proposaient contre la reprise de l'ancienne coutume. Il faut notamment ne pas oublier que le couvent proprement dit ne comptait pas un nombre excessif de prêtres. Quelques religieux prêtres, affectés aux services du prélat et nommés « abbatiales », ne résidaient pas au couvent et n'en portaient pas les charges. Il est compréhensible que les conventuels ne restaient pas friands de tolérer que les abbatiales fussent toujours des privilégiés. Aussi bien, après enquête approfondie et réciproque, le Général décida que la Messe devait être dite. Elle le serait, tous les jours, par un des abbatiales. Celui-ci la commencerait de telle sorte qu'elle serait terminée au moment où l'office de Prime devait débiter au chœur. D'autre part, les abbatiales seraient exempts de tout office d'hebdomadier conventuel. Les revenus, affectés à la Missa bladalis, resteraient toutefois la propriété du couvent. Celui-ci les affecterait, pour les deux tiers, au soin et à l'agrément de ses malades et pour un tiers à l'achat de bonnets. Si ce dernier tiers n'était pas suffisant à porter les frais, les revenus des pitances fourniraient le restant.

La question — fort actuelle en ce début du seizième siècle — des bonnets était ainsi posée. Depuis quelque temps, en effet, la petite calotte que l'on portait sous le capuchon tendait à se transformer en petit ou grand bonnet. A plusieurs reprises, le Chapitre Général s'était occupé de la question. Dans son relictum, le Général permit à tous les prêtres — ainsi donc, aux prêtres conventuels aussi bien qu'aux abbatiales — de faire usage du bonnet. Celui-ci

serait toutefois simple et petit, sans aucune coquetterie. Il servirait simplement à couvrir la tête. Il se cacherait sous le capuchon et ne serait pas porté à découvert. Si toutefois un religieux, conventuel ou abbatial, s'amusa à porter, soit au couvent soit à la maison abbatiale, un bonnet lequel ne répondait pas à ces prescriptions, ce religieux serait privé de bonnet pendant une année.

A part ces deux points, le Général ne prit aucune mesure spéciale. Il se contenta de promulguer une nouvelle fois le relictum de 1510 et le décret « Vineam Domini Sabaoth » ¹⁾.

Le jour même de la promulgation du relictum, le prélat de Chambrefontaine se rendit à Diest. Il fit le voyage en compagnie d'Henri vander Scaeft, prévôt de l'abbaye d'Averbode. Le livre de comptes, qui signale ce voyage, oublie d'ajouter pourquoi ce voyage ait dû avoir lieu ²⁾.

Le lendemain, le Général se rendit à Tongerlo. Henri vander Scaeft l'accompagna jusque là ³⁾.

Le 10 avril, de Bachimont présida à Malines une importante assemblée de prélats néerlandais qu'il avait d'ailleurs lui-même convoquée. Il y était entouré des prélats de Saint-Michel d'Anvers, de Grimbergen, de Parc, de Heilisse, d'Averbode, de Tongerlo et de Dielegem ainsi que des prévôts de Middelbourg et d'Averbode et du prévôt de Leliëndaal. Dix-neuf points de la discipline ou relatifs à la liturgie furent débattus. Dans son ensemble, cette conférence de Malines valait autant qu'un Chapitre Provincial ⁴⁾. Jacques de Bachimont y trouva la meilleure collaboration de ses collègues. Ceux-ci ne cachaient point leur satisfaction de voir le Général traiter sur pied d'égalité avec ses confrères du Brabant. De la sorte, la tournée de visite se complétait d'un échange de vues confiant et fraternel. Jamais la haute autorité de l'Ordre n'avait trouvé si bon accueil.

1) J'ai publié le texte complet du relictum de 1518 dans mon ouvrage *Een Premonstratenzerabdij in het Begin der Zestiende Eeuw*, pp. 227-230.

2) « Ultima Marcij missus Diest cum Dno Abbate Camerfontis pro quarta vini circa recessum ibidem allata solvi iij stuferos ». *Computationis Prepositi Henrici vander Scaeft* (Archives d'Averbode, sect. I, reg. 146), fol. 158 r^o.

3) « Et sequenti die cum Dno Premonstratensi et prefato Abbatibus missus Tongeëloe dedi portario pro bibalibus j stuferum ». *Ibid.*, fol. 158 r^o.

4) J'ai exposé en détail les 19 points, traités dans cette conférence, dans mon ouvrage *Een Premonstratenzerabdij in het Begin de Zestiende Eeuw*, pp. 16-19 et 231.

1518-1528

Au Chapitre de 1518, vingt-quatre prélats étaient présents ; parmi eux, les prélats Godefroid Martini de Floreffe, Herman van Rossum de Marienweert et Gillis de Greve de Saint-Nicolas de Furnes. Les deux derniers, nouveaux-venus, prêtèrent obéissance. Le Général se réserva la visite des monastères de Brabant, Floreffe, Flandre et Gascogne ¹⁾.

Le Chapitre confia à Aimé de Fontaines, prélat de Chambrefontaine, une importante mission de visites canoniques. Selon une tradition ancienne, chaque circarie prémontrée avait son visiteur annuel. Les lettres de nomination des visiteurs étaient rédigées généralement selon un formulaire uniforme. Le mandat valait pour un an seulement, à moins que les lettres ne contiennent des dispositions contraires. Cette fois, le Chapitre annulla, pour la durée d'un an, les anciennes lettres de nomination, et confia à de Fontaines la visite des circaries de Saxe, Bavière, Westphalie, Souabe, Wadgassen, Frise et Ilfeld. Fontaines se ferait accompagner d'un prélat ou d'un confrère instruit. En plus, devant subir bientôt les examens du doctorat en Sorbonne, il pourrait demander à chaque prélat et chaque curé un subside, destiné à couvrir les frais de sa promotion universitaire ²⁾. En ce qui concerne la visite de l'abbaye de Windberg, appartenant à la circarie de Bavière, de Fontaines enquêterait particulièrement sur la conduite du religieux Sébastien Strans (ou Straus), coupable d'une « vita enormiter dissoluta ». Il avait notamment recueilli le montant des tailles, dues au Chapitre Général, et en avait retenu dix florins d'or. Le visiteur le forcerait à restituer cette somme et le punirait par ailleurs selon ses démérites. Enfin, les lettres d'Aimé de Fontaines stipuleraient qu'il serait mandaté pour convoquer les prélats des différentes circaries afin d'y traiter avec eux et leur communiquer les buts primordiaux de sa visite ³⁾. Cette dernière stipulation est particulièrement inté-

1) *Acta Capitulorum Generalium*, l. c., pp. 172 et 180.

2) J'ai donné le texte de ce décret dans mon article *Le Collège des Prémontrés à Paris au seizième Siècle*, dans *Analecta Praemonstratensia*, t. XVI, 1940, p. 7, note 11.

3) Le texte du décret, cité *ibid.*, p. 7, note 11 se complète comme suit : « et in ipsa commissione inseratur specialis clausula ad cognoscendum de discordia mota inter fratrem Sebastianum Strans, religiosum monasterii Windebergensis, qui, ut fertur, vitam duxit enormiter dissolutam atque reservavit sibi decem florenos aureos de talliis sibi datis ad persolvendum Ordinem, ipsum

ressante. Les conférences entre prélats d'une même contrée, présidées par le Général ou son délégué, présageaient notamment les Chapitres Provinciaux futurs.

Précisant ce mandat général, le Chapitre promulgua encore plusieurs décrets concernant la tournée de visite, confiée au prélat de Chambrefontaine. Ainsi, il répéta que Fontaines serait visiteur des circaries de Bavière, de Souabe et de Westphalie « pro hoc anno tantum » 4). Par un décret spécial, il ajouta que le prélat Durr de l'abbaye d'Adelberg, *decretorum doctor*, serait visiteur des abbayes de Souabe les deux années suivantes. La mission d'Aimé de Fontaines envisagera surtout d'introduire dans les abbayes souabes la vie commune normale, selon les exigences, du vœu de pauvreté 5).

Au Chapitre Général de 1519, trente-quatre prélats étaient présents. Parmi eux, on rencontre les prélats Jean Cornu de Bonne-Espérance, Jean Bracq de Vicoigne et Pierre Joly de Saint-Feuillen. On rencontre aussi le nom d'Aimé de Fontaines, prélat de Chambrefontaine, devenu maître en théologie. Une nouvelle fois, le Général se réserva la visite des circaries de Floreffe, Brabant et Flandre. La visite de plusieurs autres circaries, e. a. celle de Gascogne, fut confiée à Aimé de Fontaines. Celui-ci était devenu manifestement le visiteur prominent 6).

Aucun prélat néerlandais n'était présent au Chapitre Général de 1520. Celui-ci groupa vingt-sept prélats, parmi lesquels Aimé de Fontaines, maître en théologie. Comme de coutume, le Général se réserva la visite des circaries de Floreffe, de Brabant et de Flandre. Le prélat de Chambrefontaine fut chargé, pour une durée de trois

puniendum secundum suorum exigentiam demeritorum et cogendum ad satisfaciendum Ordini de dictis decem florenis, cum potestate convocandi Praelatos ad certa loca tuta et ibidem visitandi, in bona et ampla forma ». *Acta Capitulorum*, l. c., p. 179. On ne peut se demander si ce texte est vraiment complet ou s'il a été mal rédigé. On parle notamment d'une « discordia inter » et ne cite que le nom d'une des parties.

4) *Ibid.*, p. 177 et 178.

5) Aimé de Fontaines, « abbas Camerae fontis », visitera cette année les abbayes de Souabe ; les deux années suivantes cette tâche incombera au prélat d'Adelberg, « decretorum doctor » ; « et laboret quantum poterit ad cogendum Abbatas, Praepositos et religiosos ipsius Circariae ad acceptandam vitam regularem, enormi modo vivendi procul abiecto ». *Ibid.*, p. 177. Nous invitons le lecteur à ne pas attacher une signification « énorme » au terme « vita enormis », appliqué à Sébastien Strans et aux abbayes souabes. Il signifie tout simplement une vie laquelle n'observe pas les normes.

6) *Ibid.*, pp. 181 et 192.

ans, de la visite des circaries de Normandie, de Bourgogne, d'Auvergne et de Savoie 7).

A cette époque, où les guerres entre François I, roi de France, et l'empereur Charles-Quint troublaient la paix internationale, les prélats étrangers se faisaient forcément de plus en plus rares. En 1521, vingt prélats seulement étaient présents à Prémontré. Parmi eux, on ne trouve le nom d'aucun prélat des Pays-Bas. Le Général se réserva toujours la visite des circaries de Floreffe, de Brabant et de Flandre, tout en se disant que cette visite ne pourrait avoir lieu qu'après la conclusion d'une bonne paix 8).

En 1522, seize prélats, et parmi eux Aimé de Fontaines, assistèrent au Chapitre qui tenait ses assemblées à l'abbaye de Saint-Yved de Braine. Aucun néerlandais n'était venu. La liste des visiteurs ne subit aucune modification. Signalons la lettre de recommandation, envoyée au nom du Chapitre au Roi de France et à la duchesse d'Alençon, en faveur d'Aimé de Fontaines. Cette lettre fit état de la belle activité, dont Aimé de Fontaines avait donné des preuves pendant huit années consécutives. En toute occasion, il s'était montré le bon ouvrier pour rebâtir et « réformer » les maisons de l'Ordre. Toute son activité avait été marquée au coin de la justice et de l'observance des règles juridiques de sa mission. Le Chapitre priait les destinataires de cette lettre de réserver toujours tout leur appui aux initiatives d'Aimé de Fontaines. A lire ce décret significatif, on ne saisit point les motifs qui ont déterminé le Chapitre à s'adresser de la sorte aux plus hautes autorités politiques de France. De toute façon, le Chapitre couvrait de son autorité celui qui était vraiment son visiteur le plus en vue 9).

En 1523, le même nombre de prélats était présent au Chapitre, réuni une nouvelle fois à Saint-Yved de Braine. Cette fois encore, aucun néerlandais n'était venu. Parmi les assistants, signalons Aimé de Fontaines, prélat de Chambrefontaine, et Jean Brutel, prélat

7) *Ibid.*, pp. 192 et 204.

8) *Ibid.*, pp. 205 et 210.

9) *Ibid.*, pp. 211 et 215. Le texte du décret est libellé comme suit : « Item fiant litterae missivae nomine Capituli Generalis Serenissimo Regi Francorum et Illustrissimae Dominae Ducissae de Alenconio cum gratiarum actione de beneficiis Ordini hactenus praestitis et impensis et cum assertionem quod Rdu Pater Cameraefontis, S. Th. professor, a revolutione octo annorum semper viriliter operam dedit et laboravit pro reformatione et aedificatione spirituali Ordinis, et in hoc iudicio et iuste functus est officio suo. Cuius rei gratia sua benevolentia et mansuetudine dignetur ipsum in omnibus suis agendis recommissum habere ». *Ibid.*, p. 214.

de Joyenval, tous deux maîtres en théologie. Comme d'habitude, le Général se réserva encore la visite des abbayes néerlandaises ¹⁰⁾.

Le Chapitre de 1523 prit des mesures particulièrement efficaces pour la visite de certaines abbayes gasconnes. Il donna à Jean de Montaigu, prélat de la Case-Dieu, visiteur de la circarie de Gascogne, un mandat spécifié pour se rendre aux abbayes de Combelongue, de Divielle, de Fontia et d'Arthous et d'y exiger l'observance de la vie commune, particulièrement concernant les observances du réfectoire et du dortoir. Il menacerait aussitôt d'appliquer les sanctions et les censures, prévues par les Statuts, si les prélats des abbayes citées n'obéissaient pas aux exigences du Chapitre ¹¹⁾. D'autre part, le prélat de la Case-Dieu resterait visiteur de Gascogne pendant trois ans consécutifs. Ses lettres de nomination feraient encore mention du mandat particulier qu'il remplirait vis-à-vis de l'abbaye de Saint-Jean-de-Castelle. Cette abbaye possédait notamment le patronat de la grange de Mesy — en Gascogne, les églises paroissiales se nommaient couramment « granges » — ; le Chapitre avait été informé du fait que les lettres de fondation mentionnaient que plusieurs religieux devaient résider dans cette paroisse. Le visiteur exigera donc l'exemplaire authentique de l'acte de fondation et examinera le dispositif. Si le fondateur a doté la grange pour y entretenir plusieurs religieux, le visiteur prendra des mesures en conséquence et en imposera à l'abbé et au couvent l'exécution intégrale ¹²⁾.

10) *Ibid.*, pp. 215 et 219.

11) « Item Capitulum ordinat quod inseratur clausula in commissione Reverendi Patris Casae-Dei, Visitatoris circariae Vasconiae, quatenus habeat auctoritatem Ordinis cogere Praelatos monasteriorum de Combelonga, de Villa Dei, de Fontia et de Arthosio quatenus de cetero faciant religiosos suos tam in refectione, in dormitorio et ceteris Ordinis actibus communiter vivere, prout fundamentum regularis disciplinae exigit. Et hoc sub poenis et censuris Ordinis ». *Ibid.*, p. 216.

12) « Item fiat commissio triennalis praefato Reverendo Confratri in amplissima forma, in qua pariformiter inseratur quatenus possit compellere Reverendum Patrem monasterij S. Joannis de Castella et eius conventum ad producendum coram ipso cartam foundationis beneficii seu grangiae de Mesy, membri a iam dicto monasterio dependentis ; qua visa et perlecta, si repererit, attento tenore primaevae foundationis ipsius grangiae eandem multis religiosis debere dotari, iuxta et secundum quantitatem et valorem fructuum eiusdem beneficii religiosos in ipso beneficio instituet ; quibus institutis ad praelibatam institutionem suam corroborandam, ipsum Reverendum Patrem, eius conventum eiusdemque beneficii possessorem etiam sub poenis et censuris Ordinis districtè compellat ». *Ibid.*

Onze prélats seulement assistèrent au Chapitre Général de 1524. On rencontre les noms d'Aimé de Fontaines et de Jean Brutel, maîtres en théologie. Aucun prélat n'était venu des Pays-Bas. D'ailleurs, les actes mêmes du Chapitre constatent que les guerres empêchent la réunion normale des pères capitulaires ¹³).

Aucun prélat néerlandais ne s'était rendu au Chapitre Général de 1525, lequel ne réunit que sept prélats. Un nouveau-venu, le prélat de Cuissy, maître en théologie, prêta obéissance. Ce Chapitre n'eut d'ailleurs qu'une importance secondaire. On n'y traita qu'une douzaine de cas particuliers, relatifs aux abbayes de France. Quant aux visiteurs, ils furent tout simplement confirmés dans leurs attributions ¹⁴).

En 1526, la paix était rétablie. Vingt-six prélats s'assemblèrent à Prémontré pour tenir un Chapitre particulièrement important. Parmi les assistants, signalons Godefroid Martini de Floreffe, Jean Bracq de Vicoigne, Pierre Maurage de Saint-Feuillen et Jean Cornu de Bonne-Espérance. Le Chapitre prit plusieurs décisions importantes. Sur le domaine spécial qui nous occupe ici, il fut cependant très peu actif, semble-t-il. Les actes du Chapitre omettent de donner la liste complète des visiteurs ¹⁵).

L'année suivante, aucun prélat néerlandais ne s'était rendu en personne au Chapitre. Celui-ci réunit vingt-sept prélats, parmi lesquels ceux de Cuissy, de Joyenval et de l'Île-Dieu, tous trois maîtres en théologie. Le prélat de Saint-Martin de Laon, nouveau-venu, prêta obéissance. Le Chapitre décida de proroger le mandat des visiteurs nommés auparavant ¹⁶).

Si aucun prélat néerlandais n'avait paru en personne, l'un ou l'autre délégué de ces prélats fut envoyé, semble-t-il, au Chapitre. Toujours est-il que celui-ci s'occupa de questions, relevées par le prélat Jean van Keppel de l'abbaye de Lidlum, visiteur de la circaric de Frise. Cette circaric était notamment située dans une région fort distante de Prémontré et parmi une population toute différente. Nous sommes en 1527. Rappelons-nous qu'à cette époque l'Oïstfriesland — et en premier lieu, la contrée d'Emden — deve-

13) « propter asperos guerrarum insultus nunc sufficienter non est congregatum Capitulum ». *Ibid.*, p. 225. On dit encore : « attenta maxima caritate temporis nunc in multis locis instante... ». *Ibid.*

14) *Ibid.*, pp. 226 et 228.

15) *Ibid.*, pp. 229 svv.

16) *Ibid.*, pp. 235 et 244.

nait un centre de puissante propagande luthérienne. Le visiteur des abbayes de Frise combattait aux avant-postes.

Ainsi donc, le visiteur avait demandé au Chapitre s'il pouvait imposer à tous ses confrères l'uniformité en ce qui concerne le chant, les jeûnes et les usages liturgiques. Il va sans dire que le Chapitre répondit affirmativement, sans donner plus d'explications ¹⁷⁾. Bientôt après cependant, le visiteur se verrait obligé de revenir à charge.

Une autre question concernait la conduite à suivre vis-à-vis des confrères, atteints par la propagande luthérienne. Voici plusieurs années depuis que Luther avait déclaré que les vœux de religion et la vie religieuse elle-même n'avaient aucune raison d'être. Il avait invité tous les religieux à désertier leur maison. A Wittemberg, il avait congédié ses confrères. Le vent d'Oistfriesland devait fatalement amener cette propagande jusque dans les abbayes prémontrées frisonnes. Ajoutons aussitôt que les idées novatrices étaient souvent proposées sous des dehors flatteurs et idéalistes, susceptibles d'émouvoir des jeunes gens consciencieux. La question, posée par le visiteur de Frise, était donc parfaitement actuelle. Le Chapitre donna une réponse aussi claire que possible ¹⁸⁾. On remarque toutefois que les prélats français, présents au Chapitre, ne comprenaient guère le danger des idées luthériennes. Le Luthéranisme, article d'importation, n'était pas encore arrivé en France.

A part ces questions, le visiteur de Frise en posa encore plusieurs autres. Elles ne concernent pas directement notre sujet. Relevons le fait qu'un visiteur d'une contrée éloignée reste en contact avec la haute autorité de l'Ordre. Il demande des directives. Il suggère des solutions. De part et d'autre, on envisage le maintien du bon ordre et la régularité séculaires.

Au Chapitre Général de 1528, les prélats des Pays-Bas restèrent encore absents. Le Chapitre réunit seize prélats. Les visiteurs de l'an précédent furent confirmés dans leurs attributions ¹⁹⁾.

17) « Item quoad alium articulum : An visitator habeat auctoritatem ordinandi in ipsa Circaria ut sit uniformitas in cantu, ieiunijs et alijs ceremonijs Ordinis. Respondit Capitulum quod sic », *Ibid.*, p. 240.

18) « Item quod ad alium articulum, qualiter et quomodo poterunt reduci fratres et sorores corrupti et corruptae doctrina Lutherana, qui quotidie satagunt et de facto molestant sua monasteria ut contra juris et ecclesiae determinationem inter se non verentur matrimonium contrahere : Capitulum decidit quod compellat ipsos legis praevaricatores intrare et reverti ad cor per censuras ecclesiasticas aliaque media seu modos salutare, prout praemittitur sibi possibiles », *Ibid.*, p. 239.

19) *Ibid.*, pp. 244 et 249.

Le Relictum de 1529.

Le Chapitre Général de 1529 se réunit à Prémontré. Vingt-neuf prélats étaient présents. Personne n'était venu des Pays-Bas. Au moment de déterminer le rôle des visiteurs, ceux-ci furent revêtus du même mandat que pendant l'année précédente ¹⁾.

Les hostilités avaient entravé, de longues années durant, les voyages de visite à l'étranger. En ce moment, le Général de Bachimont, déjà âgé, résolut d'entreprendre une nouvelle tournée aux Pays-Bas. Ce serait aussi la dernière qu'il lui serait donné de faire. Il se fit accompagner de Michel Coupson, prélat de Joyenval, docteur en théologie. La tournée précédente du Général aux Pays-Bas datait de onze ans.

Dans l'état actuel de nos recherches, nous ne disposons que d'un seul relictum, celui notamment délivré à l'abbaye d'Averbode, où Gérard vander Scaeft était toujours prélat.

Le dispositif de ce relictum donne, une nouvelle fois, les titres officiels dont raffolaient les grands visiteurs de cette époque. Le Général y est nommé « juge suprême et réformateur général ».

Le relictum constate tout d'abord, avec une satisfaction marquée, que les observances primordiales de la vie religieuse prémontrée sont parfaitement mises en œuvre. En ce qui concerne l'office choral, l'observation du silence monastique, l'observance des trois vœux de religion et des prescriptions liturgiques de l'Ordinaire, les visiteurs n'ont que des éloges. Les remarques à faire s'adressent par conséquent à certains points d'importance secondaire.

Tout d'abord, les visiteurs imposent au prélat l'obligation d'entendre, au moins une fois l'an, la confession de ses religieux. Parmi ceux-ci, il comprendra ses confrères, placés aux paroisses incorporées. A cette occasion, ceux-ci remettront aux mains du prélat l'inventaire annuel de leurs recettes et dépenses.

Les visiteurs s'en prennent ensuite directement à certaines négligences, constatées dans l'administration du prélat. Ils imposent à celui-ci l'obligation de soumettre, chaque année, ses livres de comptes à deux ou trois de ses religieux parmi les plus autorisés et les plus capables ; en plus, il donnerait à ceux-ci tous les renseignements et explications qu'ils voudraient bien avoir à ce sujet. D'autre part, vander Scaeft avait confié certaines charges conventuelles à tel employé séculier. Contre toute tradition, un frère convers

1) *Acta Capitulorum Generalium*, l. c., pp. 252 svv.

avait été infirmier du couvent. Un autre frère convers avait rempli les fonctions du pistrinarius. Puis, le prélat avait négligé de nommer un nouveau vestiarius. Il avait fait lui-même l'intérim et s'était associé après un frère convers. Aussi bien, tout porte à croire qu'il ait confié certaines charges conventuelles à tel séculier, sans en noter le détail dans ses livres. Les visiteurs s'élèvent directement contre pareille ligne de conduite. Ils déclarent que les affaires du monastère doivent être administrées par des religieux, le proviseur notamment, le cellérier et le vestiarius ; ceux-ci rempliront leur charge comme il le faut, sous la direction du prélat. Les visiteurs défendent aussi de donner quelque rétribution ni aucun pécule aux membres du couvent. Enfin, ils imposent l'observance entière des Statuts concernant les fonctions du proviseur, du cellérier et du vestiarius, ainsi que le décret « Vineam Domini Sabaoth ».

On le voit, ce relictum assez court est particulièrement énergique. Il fait la leçon à un prélat aussi capable qu'apprécié. Les visiteurs remplirent leur fonction avec une entière fidélité et sans aucune acception de personnes.

1530-1531

Le Général de Bachimont présida encore le Chapitre Général, réuni à Prémontré, le 15 mai 1530 et jours suivants. Vingt-six prélats y assistaient. Parmi ceux-ci, notons Aimé de Fontaines, promu tout récemment prélat de Saint-Martin de Laon ; Jean Bracq, prélat de Vicoigne ; Henri van Voordt, prélat de Mariënweert. Celui-ci, nouveau-venu, prêta obéissance au Chapitre. Il ne fut pas, semble-t-il, procédé à une nomination complète des visiteurs ¹⁾.

Le Général était devenu vieux et souffrant. Il se ressentait déjà de la maladie qui allait l'emporter en mai 1531. Depuis des années, il avait fait appel à Aimé de Fontaines pour entreprendre des visites nombreuses et lointaines. Tout d'abord prélat de Chambre-fontaine, de Fontaines avait été élu prélat de Cuissy et était devenu de la sorte l'un des quatre abbés principaux de l'Ordre. Tout récemment, il venait d'être élu prélat de Saint-Martin de Laon. Il devenait ainsi le deuxième dignitaire de la grande famille norbertine. Par le fait même, il était tout indiqué pour remplacer le Général.

Le 27 juillet 1530, de Bachimont lui donna d'importantes lettres de vicariat. Aux termes de cette lettre, le Général déclare qu'il a

1) *Acta Capitulorum Generalium*, l. c., pp. 256 et 261.

fait, depuis longtemps, appel à la collaboration et au savoir-faire d'Aimé de Fontaines. Cette fois, il le nomme son vicaire général pour toutes les affaires spirituelles et temporelles. Il lui confie tous ses pouvoirs et lui donne toute autorité pour faire la visite canonique des abbayes, situées aux circaries de Brabant, de Flandre, de Ponthieu et ailleurs. En l'espèce, il pourra corriger et « réformer » tous les prélats et tous les religieux ; il pourra entendre leur confession ; il pourra les dispenser de toute censure et toute suspense ; il pourra, le cas échéant, leur rendre leurs fonctions et leur honneur ; il pourra présider l'élection des prélats dans les abbayes dont celle de Prémontré est la mère ; il pourra accepter la démission offerte par les prélats ; en un mot, il pourra s'arroger tous les pouvoirs spirituels et temporels dont est investi le Général. En ce qui concerne la collecte des tailles, il aura tous pouvoirs pour exiger leur paiement complet. A ce sujet, il disposera des peines ecclésiastiques pour forcer les récalcitrants. Ces lettres de pleins pouvoirs resteront en vigueur jusqu'au 1 novembre 1530 ²⁾.

Aussitôt après l'octroi de ces lettres, Aimé de Fontaines entreprit une tournée de visites aux Pays-Bas. Il était accompagné de Michel Coupson, prélat de Joyenval. Le 10 août 1530, de Fontaines était à l'abbaye de Tronchiennes ³⁾ ; le 13 août, à l'abbaye de Saint-Nicolas de Furnes. A Tronchiennes, il approuva une emphytéose. Nous n'avons pas de détails sur son passage à Furnes. De Furnes, il data, le 13 août, une pièce officielle par laquelle il chargeait Philippe de Richecourt, messenger de la ville de Gand, d'aller toucher le montant des tailles, dues à l'Ordre. En sa qualité de vicaire général de l'abbé de Prémontré, de Fontaines déclare qu'il avait voulu visiter en personne toutes les abbayes de la contrée. Retenu toutefois « propter ardua Ordinis nostri negocia », il se voit dans l'impossibilité de le faire. Il donne donc à Philippe de Richecourt des lettres officielles, invitant celui-ci à se rendre aux abbayes de la circarie de Brabant ainsi qu'aux abbayes de Floreffe, Middelbourg, Mariënweert, Berne et aux couvents de norbertines en Zélande afin d'y toucher les tailles ordinaires et extraordinaires ⁴⁾. Le 8 septembre,

2) Une copie de ces lettres se trouve aux archives de l'abbaye de Tongerlo, liasse Capitula Generalia.

3) Voir à ce sujet une note du *Chronicon Trunchiniense*, éd. par J. de Smet (Commission Royal d'Histoire), p. 642.

4) Une copie de ces lettres se trouve *ibid.* La signature est celle de Coupson, prélat de Joyenval, « adiunctus ».

de Richecourt était à l'abbaye de Tongerlo et y laissa une quittance consécutive au paiement des tailles ⁵⁾).

Le Chapitre Général de 1531 commença ses séances le 7 mai 1531 à l'abbaye de Saint-Martin de Laon. Le Général de Bachimont, souffrant, n'y put prendre part. Aimé de Fontaines, prélat de Saint-Martin, présida. A ce Chapitre, aucun prélat des Pays-Bas n'assista ⁶⁾. Le Chapitre eut l'avantage de pouvoir acter le retour des abbayes d'Angleterre à l'unité de l'Ordre. Virgile de Limoges, maître en théologie, prélat de l'Ile-Dieu, fut chargé de faire aussitôt une tournée de visites aux abbayes anglaises ⁷⁾.

Le 16 mai 1531, aussitôt après la clôture des séances de ce Chapitre, le Général Jacques de Bachimont mourut à Prémontré.

Il fut, dans le plein sens du mot, une des figures prominentes du début du seizième siècle.

Savant de marque, orateur de grande classe, chef et animateur d'une grande famille religieuse à une époque de puissant renouveau, homme actif et entreprenant, payant volontiers de sa personne, ne redoutant aucun conflit ni aucune responsabilité, il fut aussi un visiteur consciencieux, impartial et compréhensif.

Sa grande figure mérite d'être mise en pleine lumière par une étude complète et spécialisée.

Je signale ce beau sujet — la biographie de Jacques de Bachimont — à quelque entreprenant jeune savant parmi les nôtres.

5) Il y laissa la quittance suivante : « Philips de Richecourt, ghezwooren mes-sagier der stede van Ghendt », envoyé par Aimé de Fontaines, déclare avoir reçu une somme de 14 florins, paiement des tailles de 1530. « Int jaer XVc dertich den vijien dach van September ». Pièce originale, autographe de Richecourt, *ibid.*

6) *Acta Capitulorum Generalium*, l. c., p. 261.

7) J'ai publié le texte du décret capitulaire dans mon article *La Situation financière du Chapitre Général Prémontré*, l. c., p. 171, note 36.

TROISIEME CHAPITRE.

Le Général Virgile de Limoges (1531-1533)

Depuis le jour, où Ch. Taiée a publié son très superficiel ouvrage sur l'abbaye de Prémontré, on croit avoir tout dit sur le Général Virgile de Limoges en notant qu'il était un bel homme et un grand orateur. Le successeur de Jacques de Bachimont fut bien plus que cela.

Depuis 1519, alors qu'il était encore simple religieux à l'Ile-Dieu, Virgile de Limoges avait été chargé par le Chapitre Général d'exécuter un mandat contre le prélat Jean Baillie de l'abbaye de Joyenval. En 1522, le Chapitre le nomma receveur des tailles dans la circonscription de Normandie. Depuis 1526, il est signalé comme prélat de l'Ile-Dieu et licencié en théologie au Chapitre Général qui lui octroya un subside gracieux pour payer ses frais de doctorat en Sorbonne. En 1527, de Limoges était maître en théologie. Il assista aux Chapitres Généraux de 1527, 1528, 1529, 1530 et 1531. Comme je l'ai dit, ce dernier Chapitre lui confia une mission délicate auprès des abbayes d'Angleterre.

Elu Général en 1531, il présida le Chapitre, réuni à Prémontré les 28 avril 1532 et jours suivants. Trente-et-un prélats avaient répondu à son invitation ; parmi eux, signalons Aimé de Fontaines, prélat de Saint-Martin à Laon ; Godefroid Martini, prélat de Floreffe ; le prélat de Cuissy ; Claude d'Anglure, prélat de Mureau ; Jean Frestel, prélat de Selincourt ; Hubert Believre, prélat de Leffe ¹⁾.

Le Chapitre porta des décrets nombreux et importants. Le début du nouveau Général fut marqué par le désir nettement affirmé de continuer le bel effort de renouveau.

Il s'occupa tout d'abord du danger que représentaient les idées

1) *Acta Capitulorum Generalium*, l. c., p. 268.

luthériennes pour certains prémontrés allemands. Léonard Durr, maître en théologie, prélat d'Adelberg et visiteur, avait sans doute signalé ce danger et avait imploré le secours du Chapitre. Celui-ci toutefois, composé en grande partie de prélats français pour lesquels la propagande luthérienne ne signifiait encore qu'un lointain article d'importation, ne comprenaient pas tout le fallacieux danger des idées novatrices. Ils recommandèrent simplement l'affaire à la capacité et au savoir-faire du prélat d'Adelberg ; et, tout en confiant à celui-ci la visite canonique des abbayes de Souabe et de Bavière pour une durée de trois ans, ils l'engagèrent à tout entreprendre pour ramener les confrères déroutés au bercail de la vérité catholique ²⁾.

Puis, le Chapitre porta six décrets dont l'énoncé se retrouve dans la plupart des abbayes prémontrées. Virgile de Limoges se chargea notamment de le remettre dans toutes les maisons où il fit la visite canonique. Ces décrets se rapportent ³⁾ à des matières disciplinaires importantes. Le premier punit de l'excommunication les religieux, enlevant certains objets de la maison abbatiale après la mort du prélat. Le deuxième règle les entrées des femmes dans les bâtiments conventuels et dans la clôture. Le troisième interdit aux religieux d'emporter les restants des repas. Le quatrième défend tout trafic de vin ou de bière, entrepris directement ou indirectement par un religieux. Le cinquième détermine les usages à observer lors de la réception des jeunes frères ; ce décret s'adresse en premier lieu aux prélats. Le sixième énumère les prescriptions à suivre pendant les repas. Enfin, le Chapitre impose, une nouvelle fois, l'observation fidèle du décret « Vineam Domini Sabaoth ».

Se conformant à une habitude déjà bien introduite, Virgile de Limoges se réserva la visite des abbayes de Brabant et de Flandre ⁴⁾.

Trois semaines à peine après la conclusion du Chapitre de 1532, le nouveau Général se mit en route pour une tournée de visites aux

2) Le prélat d'Adelberg, « in utroque jure doctor », est nommé visiteur de Souabe et de Bavière « ad triennium ». « In qua commissione inseratur clausula specialis quod si repererit aliquos nobis subditos in cursu visitationis suae peste Lutherana infectos, eosdem, prout suo incumbit officio, nisibus totis ac conamine toto ad ovile catholicum inducere et reducere studeat ». *Ibid.*, p. 269.

3) J'ai publié le texte de ces six décrets dans mon ouvrage *Een Premonstratenzerabdij in het Begin der Zestiende Eeuw*, pp. 237-240.

4) *Acta Capitulorum Generalium*, l. c., p. 275.

Pays-Bas. Il se fit accompagner de Michel Coupson, prélat de Braine.

Dans l'état actuel de nos recherches, nous possédons le relictum complet, donné aux abbayes d'Averbode et de Dielegem. Le premier est daté du 22 mai 1532, le deuxième du 3 juin 1532. Par ailleurs, nous savons que la visite de l'abbaye de Tronchiennes eut lieu en ce même mois de juin ⁵⁾. Le Général visita par conséquent toutes les maisons, ou presque, de Brabant et de Flandre.

A l'abbaye d'Averbode, Gérard vander Scaeft était toujours prélat. Le Général, se donnant volontiers les titres de « juge suprême » et « réformateur général », y constata avec bonheur que l'administration temporelle et spirituelle de la maison était bien ordonnée. De même, l'office divin s'y célébrait comme faire se doit. Le visiteur n'y trouva rien à reprendre. Il ne fit autre chose que de remettre le texte officiel des décrets capitulaires, tout en exigeant leur observation consciencieuse. Sur cette recommandation, le relictum se termine ⁶⁾.

Le relictum de Dielegem répète textuellement le contenu de celui d'Averbode. Il constate qu'à Dielegem aussi, l'administration temporelle et spirituelle est fort bien tenue. A cette époque, Corneille van der Goes était prélat de Dielegem. Ensuite, le Général impose l'observance des décrets capitulaires dont il communique le texte officiel. A part cela, il ajoute une observation, engageant les religieux de Dielegem à se conformer, en ce qui concerne le chant choral, aux usages de l'abbaye de Prémontré. Le Général demande notamment que l'on se conforme aux usages de Prémontré en ce qui concerne les offices à chanter et la façon de les chanter. Le Général ajoute qu'il est arrivé à Dielegem le 31 mai. Il date son relictum du 3 juin 1532 ⁷⁾.

En faisant sa tournée de visites, Virgile de Limoges envisagea, comme on le devine, tout particulièrement de prendre contact avec les abbayes prospères des Pays-Bas. Il ne voulut point, en premier lieu, se faire le champion d'une enquête approfondie et tracassière concernant les us particuliers de chaque maison. Au début de tout abbatiat d'un Général, il importe de se faire aimer. Virgile de Li-

5) Voir *Chronicon Trunchiniense*, l. c., p. 643.

6) J'ai publié le texte complet du relictum d'Averbode dans mon ouvrage *Een Premonstratenzerabdij in het Begin der Zestiende Eeuw*, p. 236.

7) Le texte complet de ce relictum se trouve aux archives de l'abbaye de Parc, VII, reg. 47, fol. 2.

moges s'y est pris de la bonne façon. Tout en faisant une visite aux apparences débonnaires, il ne négligea point de faire accepter partout les décrets disciplinaires du dernier Chapitre. En ne négligeant point ceci, il s'attelait aussitôt à la tâche constructive qu'il s'était donnée. Ainsi, il se dévoilait comme chef compréhensif et sympathique. Et, de toute façon, il se faisait accepter comme chef. Depuis le début du siècle, les Généraux de Prémontré avaient vécu dans les meilleurs termes avec les prélats néerlandais. Plus s'accroissait l'emprise du roi de France sur les abbayes de son royaume, plus celles-ci perdaient de leur puissance individuelle ; plus aussi diminuait le choix des prélats indépendants et inaccessibles aux influences étrangères. Pendant les longues années où les nouveaux Statuts avaient dû attendre leur promulgation, les prélats néerlandais s'étaient révélés les bons alliés des Généraux. Avec régularité et conscience, sinon avec impatience, ils avaient rempli leurs obligations financières vis-à-vis de l'autorité centrale. Les Généraux avaient toujours trouvé chez eux un accueil déférent et fraternel.

Virgile de Limoges aura emporté de chez nous l'impression nette et forte qu'il allait pouvoir continuer la belle besogne, remplie par ses deux derniers prédécesseurs.

Au cours de ce premier tiers du seizième siècle, les visites canoniques avaient donné ce qu'on peut normalement attendre d'elles. Le rouage assez compliqué des visites, entreprises d'une part par les Pères-abbés, d'autre part par les délégués directs du Chapitre Général, était bien à pied d'œuvre pour garantir la bonne ordonnance de la discipline monastique. Les visites, entreprises par le Général en personne, prenaient la signification d'un haut contrôle autant que d'une invitation à marquer le pas avec les idées de renouveau. Mais, somme toute, le succès permanent de toute visite dépendait de multiples contingences. Il fallait compter avec l'incompréhension de certains prélats et l'obstination des points de vue trop personnels. Il fallait compter avec la trop grande suffisance de certains visiteurs eux-mêmes. Il fallait compter surtout avec l'élément d'instabilité, inhérent à toute vie pratique. Les meilleures intentions sont souvent, et normalement, démenties par le critère de la vie réelle. Mais, ceci ne peut influencer le bel allant des dirigeants, lesquels doivent connaître l'inévitable coulage, triste tribut de la vie journalière. En revenant à la charge, en payant de leur personne, les Généraux de l'Escluse et de Bachimont avaient bien rempli leur rôle.

Virgile de Limoges fut leur digne héritier.

En présidant et en inspirant le Chapitre Général de 1532 dans ses décrets énergiques et nuancés ; en entreprenant sa première tournée de visites, Virgile de Limoges ne pouvait point prévoir que le début de sa carrière en marquerait aussi la fin.

Il mourut après un abbatiat d'à peine dix-sept mois (+ 14 avril 1533).

Regrettons qu'il n'ait pas eu l'occasion de donner toute sa mesure.

QUATRIEME CHAPITRE.

Les Pères-Abbés.

De temps immémorial, les Pères-abbés disposaient du droit de visite dans les abbayes de leur filiation. De ce fait, ils avaient le contrôle, non seulement des observances régulières, mais aussi de la gestion économique. Ils pouvaient se faire exhiber les livres de comptes. S'ils le voulaient, ils pouvaient entreprendre une visite tous les ans.

Il va de soi que l'importance des interventions du père-abbé diminuait à mesure que les autorités centrales de l'Ordre organisaient les visites régulières, faites par les envoyés du Chapitre Général. L'autorité du père-abbé resta néanmoins entière. Tel père-abbé aimait d'intervenir à tort et à travers. Tel autre préférait ne point abuser d'un pouvoir bienfaisant.

L'histoire des interventions des pères-abbés reste à faire. Aussi bien, il reste à examiner dans le détail si leur autorité a réussi à promouvoir la vitalité des maisons, placées sous leur contrôle. D'autre part, un aperçu superficiel sur la question décèle aussitôt des divergences graves entre les pères-abbés d'une part et les simples prélats d'autre part. Ceux-ci étaient parfois, ou se figuraient être, plus capables et mieux expérimentés que leur père-abbé. Leur maison avait fini par devenir plus importante que celle d'où elle avait pris origine. A chaque époque de renouveau, tel père-abbé pouvait retarder de quelques décades sur les idées, prônées par la nouvelle génération. Puis, le père-abbé pouvait être sujet d'un pays étranger. Des frontières politiques pouvaient entraver son activité ou, le cas échéant, influencer ses jugements et ses réactions. Toutes les questions, normalement tributaires des contingences humaines, se posaient lors de l'intervention des pères-abbés. Elles se posaient avec une acuité plus sensible à mesure que le comportement

entre les deux prélats et les deux maisons en présence devenait plus différent. En ce qui concerne le seizième siècle, ce comportement pouvait se différencier très notablement. Tous les prélats ne comprenaient pas, au même degré, l'importance du renouveau. Tous ne comprenaient pas, au même degré, le danger mortel que recélaient les idées novatrices de Luther et de Calvin.

Il ne nous appartient pas de creuser à fond la question. Faisons un coup de sonde. Examinons quelle fut l'intervention du père-abbé dans une abbaye déterminée. Il faut notamment interroger les archives locales pour connaître cette intervention. Arrêtons donc notre choix à l'abbaye d'Averbode dont j'ai eu l'avantage d'examiner les pièces d'archives. Cette abbaye avait été fondée, vers 1134, par l'abbaye de Saint-Michel d'Anvers. Le prélat de cette maison était par conséquent père-abbé d'Averbode.

Les livres de comptes signalent une visite officielle du père-abbé, le 5 juillet 1496. A cette époque, Jean van Weert était prélat de Saint-Michel. A la date indiquée, van Weert fit sa visite à Averbode. A cet effet, il s'était fait accompagner d'Arnould Wyten, le jeune et entreprenant prélat de l'abbaye de Parc. Gérard vander Scaeft, prévôt et futur prélat d'Averbode, note que cette visite se fit « vite » et « bien », le tout selon les dispositions des Statuts. Il ajoute que le visiteur refusa d'accepter quelque rétribution pour son voyage et ses travaux. L'abbaye ne dût porter d'autres dépenses que celles de la consommation de quelques carafes de vin du Rhin ¹⁾.

La note du livre des comptes n'en dit pas plus sur le véritable contenu de la visite. Tout porte à croire cependant que le père-abbé avait été appelé à la suite de quelque faute laquelle devait être examinée par lui. Quoiqu'il en soit, Gérard vander Scaeft note, à la date du 5 juillet 1497, que son prélat l'a envoyé à l'abbaye de Saint-Michel d'Anvers pour aller y prendre un jeune religieux d'Averbode, placé depuis quelque temps à Saint-Michel en vue d'y expier une faute. Il s'agit d'un jeune profès, nommé Engelbert Clabbets, né à Tirlemont, fils de famille fort honnête et qui terminerait sa carrière comme curé à Kosen (+ 5 mai 1514). Tout porte à croire que Clabbets avait été emmené à l'abbaye de Saint-Michel lors de la visite de Jean van Weert ²⁾.

1) J'ai donné le texte complet de cette note, empruntée au livre des comptes, dans mon article *Le Chapitre Général et les Statuts Prémontrés de 1505* dans *Analecta Praemonstratensia*, t. XIV, 1938, p. 61, note 3.

2) Voici le texte complet de la note de Gérard vander Scaeft, datée du 5 juillet 1497 : « Item quinta die Julij ego missus ad dominum abbatem S.

Jean van Weert eut comme successeur Jacques Elsacker.

Le 23 août 1501, celui-ci assista, en sa qualité de père-abbé, à l'élection du prélat Gérard vander Scaeft à Averbode. Le 25 août 1501, à Louvain, au refuge de l'abbaye de Parc, il fit l'examen canonique de l'élection ainsi que de la personne de Gérard vander Scaeft et il le confirma comme prélat d'Averbode. Le 26 août 1501, il assista à la bénédiction abbatiale de vander Scaeft. Le 27 janvier 1502, il soussigna à Louvain la supplique, invitant le Pape à donner l'approbation pontificale à l'élection de vander Scaeft comme prélat ³⁾.

Au Chapitre Général de 1503, Elsacker et le prélat Wyten de Parc furent nommés visiteurs des circaries de Brabant et de Floreffe, « et eorum uterque in solidum » ⁴⁾. Le Chapitre de 1504 renouvela cette mission : Elsacker et Wyten furent chargés de la visite canonique des abbayes de Brabant, de Floreffe, de Frise et de Westphalie, « exceptis monasterijs in Francia constitutis » ⁵⁾. Soulignons encore cette restriction, lourde de conséquences pour l'avenir. Ainsi donc, Elsacker possédait un double titre pour faire la visite d'Averbode : comme père-abbé et comme visiteur.

Au demeurant, nous n'avons pas trouvé trace de visite, au véritable sens du mot, qu'Elsacker aurait faite à Averbode. Elsacker mourut à Averbode, le 27 septembre 1505, après une maladie de huit jours. Il était tombé malade, lorsqu'il y était de passage pour se rendre à une station balnéaire, sans doute à Spa. Pendant sa maladie, il reçut la visite du prélat sGrooten de Tongerlo. La dépouille mortelle de Jacques Elsacker fut transférée à l'abbaye de Saint-Michel et enterrée devant l'autel de Notre-Dame des Sept Douleurs. Gérard vander Scaeft copia l'épithaphe : « Hic ante memoriam septem dolorum Matris Dei Reverendus Pater Dominus Jacobus de Elsacker, Antwerpiensis, huius ecclesie pastor, elegit sue carnis expectare resurrectionem ; qui reformatis cenobij moribus, post diuturnos languores cum sex prefuerit annis et mensibus

Michaelis Antwerpiensis ad recipiendum fratrem Engelbertum de Thenis juvenem, ad tempus sub rigore Ordinis propter certum excessum hic commissum emittendum et corrigendum, consumpsi xiiij st. j pl. ». *Computationes Gerardi vander Scaeft prepositi* (Archives d'Averbode, sect. I, reg. 42), fol. 219 r°.

3) Voir à ce sujet les notes autographes de Gérard vander Scaeft *ibid.*, reg. 303, fol. 11 r°-26 r°.

4) *Acta Capitulorum Generalium*, l. c., p. 62.

5) *Ibid.*, p. 82. A ce sujet, je renvoie à mon article *Le Chapitre Général et les Statuts Prémontrés de 1505*, l. c., p. 82, note 22.

quinque (nondum senex) Averbodij moritur anno M° Vc quinto Septembris xxvija die » 6).

Ainsi donc, Elsacker a été « réformateur » de son abbaye. Jusque dans son tombeau, il porte le plus beau titre du début du seizième siècle. Il fut un des champions du renouveau dans nos contrées. Il n'en faut pas plus pour savoir qu'il était un excellent père-abbé.

Après la mort d'Elsacker, Jacques Embrechts devint prélat de Saint-Michel à Anvers.

Embrechts fit la visite à Averbode, le 14 octobre 1509. Le prélat vander Scaeft lui-même signale cette visite. Il ne donne toutefois aucun détail complémentaire. Il signale le fait pour pouvoir ajouter qu'immédiatement après une querelle, existant entre lui-même et le prélat sGrooten de Tongerlo, a été apaisée. Plusieurs arbitres y intervinrent ; parmi ceux-ci, signalons le père-abbé de Saint-Michel et maître Adrien d'Utrecht, le futur Pape Adrien VI. Vander Scaeft n'explique toutefois pas en quoi ce différend ait consisté 7). D'autre part, Jean Noeyens, proviseur à Averbode, mentionne cette visite, en n'ajoutant aucun détail. Il marque toutefois le montant des pourboires, distribués au personnel. De la sorte, nous savons que le père-abbé était entouré d'une suite de serviteurs assez nombreux. Les pourboires se chiffèrent notamment à la somme considérable de huit griffons 8).

Deux ans auparavant, Gérard vander Scaeft échangea le refuge d'Averbode, situé à Malines, contre un bâtiment mieux situé, dans la même ville. Il fit cet échange « de consilio domini abbatis S. Michaelis Antwerpiensis » 9). Il n'ajoute pas qu'il consulta le prélat de Saint-Michel en sa qualité de père-abbé.

Nous n'avons pas trouvé d'autres interventions du père-abbé à Averbode pendant la période qui nous occupe.

En entreprenant une visite canonique, les pères-abbés avaient

6) Noté par Gérard vander Scaeft dans son *Cartarius Abbatis Tertius* (Archives d'Averbode, sect. I, reg. 14), fol. 12 v°.

7) Voir mon ouvrage *Een Premonstratenzerabdij in het Begin der Zestiende Eeuw*, p. 26.

8) Noeyens note à la date du 14 octobre 1509 : « Nota visitationem Sancti Michaelis patris abbatis. — Item xiiij octobris solvit provisor familiaribus domini abbatis sancti Michaelis qui protunc visitavit monasterium nostrum viij griffones ». *Computationes provisoris Joannis Noeyens* (Archives d'Averbode, sect. I, reg. 51), fol. 168 v°.

9) Voir une note autographe de vader Scaeft aux Archives générales du Royaume à Bruxelles, arch. ecclés., n° 4959, fol 71 r°.

l'habitude de ne pas la faire seuls. Ils se faisaient accompagner de l'un ou l'autre prélat de leur choix.

Ainsi, Pierre van Wayenberge, prélat de Grimbergen et père-abbé de l'abbaye de Saint-Nicolas de Furnes, devait aller présider l'élection d'un nouveau prélat de Saint-Nicolas, après la mort du prélat Jean Buerse. A cet effet, en même temps à l'effet de faire une visite canonique, il s'associa les prélats d'Averbode, Gérard vander Scaeft, et de Dielegem, Corneille van der Goes. Vander Scaeft a rédigé à ce sujet une note assez circonstanciée, où il omet de donner quelque précision concernant le contenu du relictum ¹⁰).

Le 23 février 1518, Jean van Ahrweiler, prélat de Steinfeld, allait entreprendre, en sa qualité de père-abbé, une visite canonique à l'abbaye de Sayn. Il se fit accompagner d'Adam Andernem, prélat d'Arnstein. Cette visite provoqua la démission du prélat Liévin van Gouda de l'abbaye de Sayn ¹¹).

D'autre part, le prélat d'Averbode était père-abbé du couvent des Norbertines de Keizerbosch, situé dans le Limbourg hollandais actuel.

Comme père-abbé, il y possédait le droit de visite.

Ce droit, il en fit usage plutôt en écrivant des lettres, valant un relictum visitationis, qu'en entreprenant des voyages et des enquêtes sur place.

Je cite, à titre d'exemple, pareille lettre. On remarquera qu'elle reprend presque textuellement certaines phrases, empruntées aux relictas des Abbés-Généraux de l'époque. La minute originale de cette lettre se trouve aux Archives d'Averbode, sect. I, reg. 13, fol. 56 v°, au registre intitulé « Cartarius Abbatis Primus ».

Eerweerdige ende lieve in Gode,

Zoe versuecken wy u ende bevelen dat ghy u reguleert na den Regule van onsen heyligen vader Sinte Augusteyn ende naden Statuten onser Ordenen, de welcke gracelyc syn ende nyet te strange.

Inden yersten dat ghy onderhout de drie substantiael geloeften, inden welcken nyemant en mach dispenseeren. Item dat ghy den reefter, die scandelick leegt, doet repareeren om conventualyc dair

10) Cette note se trouve au registre *Exposita Gerardi Abbatis* (Archives d'Averbode, sect. I, reg. 42), fol. 41 r°.

11) Voir Th. P a a s, *Levin von Gouda, Abt von Sayn (1500-1518), ein ungetreuer Verwalter* dans *Analecta Praemonstratensia*, t. III, 1927, pp. 362-364.

inne te mogen eeten. Item dat ghy ordineert eenen goeden portier om de porte getrouwelyc ende wel te bewaren, die te sluyten, open te doen ende toe. Item, ghy en moegt nyet uitgaen om uwe vrienden te besuecken ; maer om beters wille, dat de proest twee tsamen die nyet van eenen geslechte en syn ende nyet indue oorloff sal mogen geven uut te gaen indt geheel jaer vyffthien dage ongedeylt ende nyet meer, totter tyt dat ghy tot beteren leven ende reformatien gebracht sult worden : ende dit opde pene vanden wyle te verliesen ende grauwe te dragen, alzoë dat *latius in statutis*. Item, dat ghy altyt scapularisen aendoet, ende dat ghy thaer alle jaeren driemale doet affscheeren. Item dat ghy egheen jonge en cleet voer dat zy in hueren achtienste jaer zyn ende van eenen geslechte nyet meer dan twee. Item en gaet nyet over indt aennemen tgetal van xx religieusen ter tyt toe dat anders daer op geordineert worde. Ende en laet egheen weerlicke mans binnen den clausuren vanden convente comen. Ende naden statuten voirscreven u reguleert. Eest dat u dat nyet en geloeft te doene, zoo willen wy u inder dolingen laten. Consenterende in dien gevalle dat ghy u onder eenen anderen visitator stellet. Wy zelen uwen proost gerne wederom nemen om hem elders bat te versien. Wy en begeeren van u gelt noch goet, mer alleen salicheyt vanden sielen.

Gescreven tot Everbode xxviija Februarij a° xiiij stilo Leodiensi.

Dans cette lettre, Gérard vander Scaeft se montre un père-abbé à la fois énergique et compréhensif.

L'observance entière des Statuts de 1505, la « réforme », comme vander Scaeft aime à nommer l'acceptation de ces Statuts, posait des exigences sérieuses à la bonne volonté des religieuses. Plus encore que certains habitants des abbayes d'hommes, les membres des couvents de femmes tardèrent à accepter entièrement le « *jugum suave* » des nouvelles dispositions statutaires. Vander Scaeft les rappelle à l'ordre. Il cède momentanément devant leur tradition et leurs usages contraires. Il se déclare prêt à déposer ses attributions de père-abbé et à confier le soin de ses filles grincheuses à quelque père-abbé plus coulant, ou plus énergique.

Au demeurant, il revendique le titre de « réformateur ». Je répète que pareil titre est le plus beau que puissent revendiquer les prélats, contemporains du beau renouveau de 1505.

INDEX

— A —

Adelberg, abb., 32, 41, 51.
Adrien, maître, notaire, 12, 24, 26.
Ahrweiler, Jean von, abbé de Steinfeld, 59.
Alençon, duchesse d', 42.
Alwagne Gilles, abbé de Leffe, 33, 34.
Amisius Henri, pistrinarius d'Averbode, 26.
Anderman Adam, abbé d'Arnstein, 59.
Angleterre, 23, 49, 50.
Anglure, Claude d', abbé de Mureau, 50.
Anvers, 10.
Arc, Jeanne d', 7.
Anthous, abb., 43.
Averbode, abb., 9, 10, 11, 12, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 26, 27, 30, 31, 37, 38, 39, 46, 52, 56, 57, 58, 59, 60.
Auvergne, circ., 42.

— B —

Bachimont Jacques, abbé de Braine, puis de Cuissy et enfin de Prémontré, 6, 8, 9, 11, 17, 22, 23, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 37, 39, 46, 47, 49.
Baillie Jean, abbé de Joyenval, 50.
Bavière, circ., 32, 40, 41, 51.
Belelièvre Hubert, abbé de Leffe, 50.
Berne, abb., 28.
Bomel Jean, abbé de Grimbergen, 28, 29.
Bonne-Espérance, abb., 8, 10, 17, 20, 23, 28, 32, 33, 34, 41, 44.
Bourgogne, circ., 42.

Brabant, circ., 9, 11, 16, 17, 20, 22, 23, 29, 30, 32, 33, 40, 41, 42, 48, 51, 52, 57.
Bracq Jean, abbé de Vicoigne, 33, 34, 41, 44, 47.
Braine, abb., 8, 9, 17, 31, 52.
Brutel Jean, abbé de Joyenval, 42, 44.
Buerse Jean, abbé de S. Nicolas de Furnes, 21, 59.

— C —

Case-Dieu, abb., 43.
Chambrefontaine, abb., 31, 37, 40, 41, 44, 47.
Charles VIII de France, 7.
Charles-Quint, empereur, 42.
Citeaux, 4, 5.
Clabbets Engelbert, rel. d'Averbode, 56.
Cluny, 4.
Combelongue, abb., 43.
Cornu Jean, abbé de Bonne-Espérance, 33, 34, 41, 44.
Coupson, abbé de Joyenval, 46, 48.
Coupson, abbé de Braine, 52.
Courcelles, Thomas de-, 7.
Cuissy, abb., 8, 17, 44, 47, 50.

— D —

Dagyer Jean, messenger de l'Ordre, 12.
Daviau Denis, abbé de S. André au Bois, 17.
Despruets Jean, abbé de Prémontré, 5.
Dielegem-Jette, abb., 20, 22, 30, 31, 32, 39, 52, 59.
Diest, 39.
Divielle, abb., 43.

Durr Léon, abbé d'Adelberg, 41, 51.

— H —

— E —

Heilisseem, abb., 37.

Elsacker Jacques, abbé de S. Michel d'Anvers, 21, 57, 58.

— I —

Embrechts Jacques, abbé de S. Michel d'Anvers, 21, 58.

Ile-Dieu, abb., 44, 49, 50.

Escluse, Jean de l'-, abbé de Prémontré, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 16, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 29, 33, 37, 53.

Ilfeld, abb., 32. — *Circ.*, 32, 40.

— J —

Escluse, Jacques de l'-, prieur du coll. Prém. de Paris, 9.

Jean, maître, secrétaire de l'Ordre, 17, 19.

Escluse, Thomas de l'-, abbé de S. Jean d'Amiens, 24.

Joli Pierre, abbé de S. Feuillen, 41.

Este, Hippolyte d'-, abbé commendataire de Prémontré, 5.

Joyenval, abb., 42, 44, 46.

Jules II, pape, 17.

— K —

— F —

Keizerbosch, couv. de mon., 59.

Flandre, circ., 11, 16, 17, 20, 22, 29, 32, 33, 34, 40, 41, 42, 48, 51, 52.

Keppel, Jean van-, abbé de Lidlum, 44.

Floreffe, abb., 8, 10, 23, 34, 48, — circ., 9, 11, 16, 17, 20, 22, 32, 33, 34, 40, 57.

Kessel, Godefroid, abbé de Steinfeld, 34.

Fontaines, Aimé de-, abbé de Chambrefontaine, puis de S. Martin de Laon,

— L —

31, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 48, 49, 50.

Fontia, abb., 43.

Lairuelz, Servais de-, abbé de S. Paul de Verdun, 3, 4.

France, 16, 22, 23, 42, 44, 53.

Langlay, abb. d'Angleterre, 23.

François I, roi de France, 42.

Laon, 11.

Frestel, Jean de-, abbé de Selincourt,

Leffe, abb., 32, 33, 34, 50.

50.

Legay, Jean, messenger de l'O., 9.

Frise, circ., 9, 40, 44, 45, 57.

Leliëndaal, couv. de mon., 39.

Furnes, abb., 21, 22, 23, 59.

Lepaige, Jean, syndic de l'O., 3, 4.

Lidlum, abb., 44.

— G —

Lillo, Gérard de-, abbé de S. Michel d'Anvers, 21.

Gasquet, cardinal, 4.

Limoges, Virgile de-, abbé de l'Ile-Dieu, puis de Prémontré, 6, 49, 50, 51, 52, 53, 54.

Gascogne, circ., 34, 40, 41, 43.

Gempe, couv. de mon., 18.

Gérard, maître, 11.

Louvain, 9, 57.

Goes, Corneille van der-, abbé de Dielegem, 31, 52, 59.

Lorraine, circ., 9.

Gottesgnaden, abb., 29.

— M —

Gouda, Liévin, abbé de Sayn, 34, 59.

Malines, 39, 58.

Greve, Gilles de-, abbé de S. Nicolas de Furnes, 40.

Mariënweert, abb., 48.

Grimbergen, abb., 10, 23, 28, 29, 30, 39, 59.

Martini Godefroid, abbé de Floreffe, 34, 40, 44, 50.

Maurage, Pierre, abbé de S. Feuillen 44.

Mesy, grange de S. Jean de la Castelle, 43.

Middelbourg, abb., 31, 39, 48.

Montaigu, Jean de-, abbé de la Case-Dieu, 43.

Monthermé, Hubert de-, abbé de Prémontré, 7, 33.

Mont S. Martin, abb., 8.

Mureau, abb., 50.

— N —

Ninove, abb., 11, 12, 15, 16.

Noeyens, Jean, proviseur d'Averbode, 26, 58.

Normandie, circ., 42, 50.

Norwich, év. d'Angleterre, 23.

— O —

Ollivier, chancelier de France, 8.

— P —

Parc, abb., 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 24, 30, 37, 39, 52, 56, 57. — Refuge de — à Louvain, 57.

Pardeke, Everard, abbé de Ninove, 12.

Paris, 5, 8, 9. — Collège de Prém. à-, 9, 31, 40.

Pie II, pape, 14.

Pisani, François, cardinal et abbé commendataire de Prémontré, 5, 37.

Ponthieu, circ., 9, 48.

Prache Jean, notaire, 9.

Prémontré, abbaye-mère, 4, 5, 8, 11, 22, 32, 34, 44, 47, 48, 49, 50, 52.

— R —

Redman, évêque et visiteur, 3.

Rhèdes, Nicolas de-, abbé de S. Augustin de Théroouanne, 33, 34.

Richecourt, Philippe de-, messager de la ville de Gand, 48, 49.

Rome, 10, 11.

— S —

Saint-André-au-Bois, abb., 17, 37.

Saint-Augustin de Théroouanne, abb., 22, 23, 33, 34.

Saint-Feuillen, Roelux, abb., 8, 10, 20, 28, 32, 41, 44.

Saint-Jean d'Amiens, abb., 24, 26.

Saint-Jean de la Castelle, abb., 43.

Saint-Martin de Laon, abb., 8, 11, 22, 29, 44, 47, 49, 50.

Saint-Mariën d'Auxerre, abb., 32, 34.

Saint-Michel d'Anvers, abb., 10, 16, 21, 30, 39, 56, 57.

Saint-Nicolas de Furnes, abb., 8, 20, 40, 48, 59.

Saint-Quentin, ville, réunion du chapitre, 10, 11, 16, 20, 23, 28, 29.

Saint-Yved de Braine, abb., 8, 11, 17, 32, 33, 42.

Sainte-Marie de Magdebourg, abb., 29.

Sanders, abbé de Dielegem, 22.

Savoie, circ., 42.

Saxe, circ., 29, 40.

Sayn, abb., 34, 59.

Scaeft, Gérard van der-, proviseur puis abbé d'Averbode, 18, 19, 20, 24, 25, 28, 31, 37, 39, 46, 52, 56, 57, 58, 59, 60.

Selincourt, abb., 29, 50.

Sery, abb., 29.

s' Grooten Antoine, abbé de Tongerlo, 17, 18, 57, 58.

Souabe, circ., 32, 40, 41, 51.

Spa, 57.

Steinfeld, abb., 32, 34, 59.

Straus ou Strans Sébastien, religieux de Windberg, 40, 41.

— T —

Thomas, chapelain du général, 11.

Tongerloo, abb., 10, 12, 17, 19, 23, 24, 26, 27, 30, 39, 49, 57, 58.

Tronchiennes, abb., 23, 24, 27, 48, 52.

— V —

Utrecht, maître Adrien d'-, futur pape Adrien VI, 58.

Vicoigne, abb., 8, 10, 33, 34, 41, 47.

Voordt, Henri van-, abbé de Mariënweert, 17.

— W —

Wadgassen, circ., 32, 40.

Wayenberg, abbé de Grimbergen, 28, 59.

Weert, Jean van-, abbé de S. Michel d'Anvers, 56, 57.

Westphalie, circ., 16, 32, 40, 41, 57.

Windberg, abb., 32, 40.

Witterberg, 45.

Wyten, Arnould, abbé du Parc, 9, 22, 28, 56, 57.

— Z —

Zélande, 48.

Zype Pierre, abbé de Dielegem, 22.

